

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 704

2 avril 2010

SOMMAIRE

Asset Backed Europe S.A.	33790	Holiday International Country Club S. à r.l.	33766
Asset Backed-J S.A.	33790	Lucrea	33789
Brasserie Georges VI S.à r.l.	33789	Medas Corporation S.à r.l.	33785
CBO S.A.	33746	Moon Stone International Investment S.A.	33788
CBO S.à r.l.	33746	Moving International S.A.	33785
Clay Tiles Participations S.à.r.l.	33790	Nattis Hot-Dog S.à r.l.	33788
David Brown Systems (Holdings) S.à r.l.	33768	Palestre Investimenti S.r.l.	33780
Duva Holding S.A.	33774	Palestre Investissement S.A.	33780
DVF S.A.	33789	Prolific Business Company S.à r.l.	33766
Enolux I	33775	ProLogis Germany II S.à.r.l.	33790
ESOP (Lux)	33792	ProLogis Germany IV S.à.r.l.	33786
Factory S.à r.l.	33788	Renta Corporacion Luxembourg	33785
Financière Blandine Spf S.A.	33792	XLH Holdings S.à r.l.	33789
Fondation Greenpeace Luxembourg	33763	Ypso Holding S.à r.l.	33775
Fulvie S.A.	33767		
Gordon Luxembourg S.à r.l.	33786		

**CBO S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. CBO S.A.).**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 145.706.

—
In the year two thousand and nine, on the seventeenth day of December,
Before Us Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders (the Meeting) of CBO S.A., a public limited liability company (société anonyme) incorporated and organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at 2-4, avenue Marie-Thérèse, L-2432 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 145.706, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on 3 April 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 905 on 29 April 2009 (the Company).

The Meeting is chaired by Régis Galiotto, jurist, with professional address at Luxembourg.

The chairman appointed as secretary, Flora Gibert, jurist, with professional address at Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer Grégory Beltrame, Avocat à la Cour, with professional address at Luxembourg.

The chairman, the secretary and the scrutineer are collectively referred to as the Board of the Meeting.

The Board of the Meeting having thus been constituted, the chairman declares and request the notary to record that:

I- The shareholders of the Company (the Shareholders) present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list. Such list and proxies, signed ne varietur by the Board of the Meeting and the undersigned notary, shall remain attached to the present minutes;

II- As appears from the attendance list, the three hundred and ten (310) shares, representing the entire share capital of the Company are represented at the present Meeting so that the Meeting can validly deliberate and decide on all the items of the agenda of which the participants have been beforehand informed;

III- The agenda of the Meeting is the following:

1. Waiver of the convening notices;
2. Change of the Company's legal form from a public limited liability company (société anonyme) into a private limited liability company (société à responsabilité limitée);
3. Amendment to article 3 of the articles of association of the Company (the Articles) which shall be read as follows:

" **3.1.** The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or to any other company. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object."

4. Introduction of the Swedish krona (SEK) as official and accounting currency of the Company's capital effective as at 00.01 on December 17, 2009;

5. Conversion of the Company's capital currency from Euro (EUR) to Swedish krona (SEK) effective as at 00.01 on December 17, 2009;

6. Subsequent amendment of article 5 of the Articles;

7. Creation of the preferred equity stock certificates (the PESCOs) each having a par value of one Swedish krona (SEK 1.-), which will have such rights and features as set out in the Articles to be fully restated;

8. Increase of the capital of the Company by an amount of five million two hundred thirty-one thousand seven hundred and fifty Swedish krona (SEK 5,231,750.-) to bring it from its present amount of three hundred twenty-four thousand

three hundred and sixty-eight Swedish krona (SEK 324,368.-) divided into three hundred twenty-four thousand three hundred and sixty-eight (324,368) shares with a par value of one Swedish krona (SEK 1.-) to five million five hundred fifty-six thousand one hundred and eighteen Swedish krona (SEK 5,556,118.-) by the way of creation and issuance of five million two hundred thirty-one thousand seven hundred and fifty (5,231,750) PESCs with a par value of one Swedish krona (SEK 1.-) each, having the rights and obligations attached thereto following the full restatement of the Company's Articles;

9. Subscription and payment of the capital increase mentioned under item 8. above;

10. Subsequent amendment and full restatement of the Articles in order to reflect the above changes;

11. Redesignation of the mandates of Mr Peter Nygren, Mr Peter Engelberg and Mr Torben Madsen as managers of the Company until the annual general meeting of shareholders of the Company to be held in 2010;

12. Revocation of Modern Treuhand S.A. as statutory auditor (commissaire aux comptes) of the Company effective as the date hereof;

13. Amendment of the books and registers of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any manager of the Company, acting individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the above resolutions in the register of shareholders of the Company; and

14. Miscellaneous.

Now, therefore, the Meeting has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to waive the convening notices, the shareholders of the Company having been duly convened and having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to change the legal form of the Company from its current legal form as a public limited liability company (société anonyme) into a private limited liability company (société à responsabilité limitée).

Third resolution

The Meeting resolves to amend article 3 of the Articles which shall henceforth read as follows:

" **Art. 3.** The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or to any other company. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object."

Fourth resolution

The Meeting resolves to adopt Swedish krona (SEK) instead of Euro (EUR) as official and accounting currency of its capital effective as at 00.01 on December 17, 2009. The Meeting further resolves to use the exchange rate EUR/SEK available on December 16, 2009, i.e. 1 EUR = 10.4635 SEK.

Proof of the above rate exchange has been given to the notary that will remain attached to the present deed, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary.

Fifth resolution

The Meeting resolves to adopt Swedish krona (SEK) instead of Euro (EUR) as currency of its capital effective as at 00.01 on December 17, 2009. The Meeting further resolves to use the exchange rate EUR/SEK available on December 16, 2009, i.e. 1 EUR = 10.4635 SEK.

Proof of the above rate exchange has been given to the notary that will remain attached to the present deed, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary

Sixth resolution

The Meeting resolves to amend article 5 of the Articles which shall be read as follows:

" **5.1.** The corporate capital of the Company is set at three hundred twenty-four thousand three hundred and sixty-eight Swedish krona (SEK 324,368.-) divided into three hundred twenty-four thousand three hundred and sixty-eight (324,368) shares with a par value of one Swedish krona (SEK 1.-) each. (...)"

Seventh resolution

The Meeting resolves to create the preferred equity stock certificates (the PESCOs) each having a par value of one Swedish krona (SEK 1.-), which will have such rights and features as set out in the Articles after full restatement.

Eighth resolution

The Meeting resolves to increase the corporate capital of the Company by an amount of five million two hundred thirty-one thousand seven hundred and fifty Swedish krona (SEK 5,231,750.-) to bring it from its present amount of three hundred twenty-four thousand three hundred and sixty-eight Swedish krona (SEK 324,368.-) divided into three hundred twenty-four thousand three hundred and sixty-eight (324,368) shares with a par value of one Swedish krona (SEK 1.-) to five million five hundred fifty-six thousand one hundred and eighteen Swedish krona (SEK 5,556,118.-) by the way of creation and issuance of five million two hundred thirty-one thousand seven hundred and fifty (5,231,750) PESCOs with a par value of one Swedish krona (SEK 1.-) each, having the rights and obligations attached thereto following the full restatement of the Company's Articles.

Intervention - Subscription - Payment

Now appears, Me Gregory Beltrame, avocat, with professional address in Luxembourg, acting in his capacity as duly appointed attorney of Cobond Opportunity AB, a Swedish company with registered number 556777-3006, situated at Box 7216, 103 88 Stockholm, Sweden (Cobond), by virtue of a proxy given under private seal, which, after having been signed *ne varietur* by the Board of the Meeting and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The prenamed Cobond declares to subscribe the five million two hundred thirty-one thousand seven hundred and fifty (5,231,750) newly issued PESCOs of the Company and to fully pay them up by a contribution in kind to the Company consisting of a claim in an aggregate amount of six hundred and thirty-two million Swedish krona (SEK 632,000,000.-), (the Claim).

The contribution in kind of the Claim in an aggregate amount of six hundred and thirty-two million Swedish krona (SEK 632,000,000.-) is to be allocated as follows:

- an amount of five million two hundred thirty-one thousand seven hundred and fifty Swedish krona (SEK 5,231,750.-) is to be allocated to the preferred equity stock certificates (PESCOs) of the Company; and

- an amount of six hundred twenty-six million seven hundred sixty-eight thousand two hundred and fifty Swedish krona (SEK 626,768,250.-) is to be allocated to the PESCO share premium reserve account of the Company.

It results from a certificate issued on the date hereof by the management of Cobond that:

- the Claim contributed to the Company is shown on the attached copy of the balance sheet as per the date thereof;
- based on generally accepted accounting principles, the net worth of the Claim contributed to the Company per the attached balance sheet is valued at least at six hundred and thirty-two million Swedish krona (SEK 632,000,000.-) and since the balance sheet date no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company;

- the Claim contributed to the Company is freely transferable by Cobond and it is not subject to any restrictions or encumbered with any pledge or lien limiting its transferability or reducing its value;

- all formalities for the transfer of the legal ownership of the Claim to be contributed to the Company have been or will be accomplished by Cobond.

Such certificate and copy of the balance sheet, after signature "*ne varietur*" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Ninth resolution

As a consequence of the above resolutions and in order to fix amongst others the particular rights and features of the PESCOs, the Meeting resolves to fully restate the Articles which shall henceforth be reworded as follows:

"I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. A private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) is hereby formed under the name CBO S.à r.l. (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10 August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law) and by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of managers (the Board). The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the Shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board. Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company

Art. 3. Purpose

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, any kind of equity securities. The Company may lend funds to its subsidiaries, affiliated companies and/or to any other company subject at all times to compliance with applicable laws. It may also give guarantees to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration

4.1. The duration of the Company is unlimited.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or other similar event affecting one or more of its Shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital

5.1. The Company's corporate capital is fixed at five million five hundred fifty-six thousand one hundred and eighteen Swedish krona (SEK 5,556,118.-) represented by three hundred twenty-four thousand three hundred and sixty-eight (324,368) ordinary shares in registered form with a par value of one Swedish krona (SEK 1.-) each (the Ordinary Shares), all subscribed and fully paid-up. The holder(s) of Ordinary Shares are hereinafter individually referred to as an Ordinary Shareholder and collectively to as the Ordinary Shareholders.

5.2. The Company's corporate capital is also represented by five million two hundred thirty-one thousand seven hundred and fifty (5,231,750) preferred equity stock certificates with a par value of one Swedish krona (SEK 1.-) each (the PESCOs and together with the Ordinary Shares, the Shares) all subscribed and fully paid up, which are redeemable in accordance with these Articles. The holder(s) of PESCOs are hereinafter individually referred to as a PESCO Shareholder and collectively to as the PESCO Shareholders. The Ordinary Shareholders and the PESCO Shareholders are together hereinafter referred to as the Shareholders, and individually a Shareholder.

5.3. The Company shall maintain a share premium reserve account for the Ordinary Shares (the Ordinary Shares Premium Reserve Account) in Swedish krona (SEK), and there shall be recorded to such account, the amount or value of any premium paid up on the Ordinary Shares. Amounts so recorded to this share premium reserve account will constitute freely distributable reserves of the Company.

5.4. The Company shall maintain a share premium reserve account for the PESCOs (the PESCOs Share Premium Reserve Account) in Swedish Krona (SEK), and there shall be recorded to such account, the amount or value of any premium paid up on the PESCOs. Amounts so recorded to this share premium reserve account will constitute freely distributable reserves of the Company.

5.5. The corporate capital of the Company may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the Shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles. In case a PESCO

Shareholder is also an Ordinary Shareholder, he counts as one shareholder of the Company for the quorum requirements set forth by Law.

Art. 6. Indivisibility and transfer of Shares

6.1. The Shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per Share.

6.2. Shares are freely transferable among shareholders.

Where the Company has a sole Shareholder, Shares are freely transferable to third parties.

Where the Company has more than one Shareholder, the transfer of Shares (inter vivos) to third parties is subject to the prior approval of the Shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

A Share transfer is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

Art. 7. Shareholders' register. A register of the Shareholders of the Company will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each Shareholder who so requests.

Art. 8. Redemption of Shares

8.1. The Company may redeem its Shares to the extent permitted by these Articles and the Law on the basis of amounts available for distribution in accordance with article 17.6.

8.2. To the extent permissible by Law, on 17 December 2019 the Company must redeem all (but not some) of the PESCs outstanding on such date.

8.3. Subject to article 8.1, the Company may redeem all PESCs (all or some of them) with at least six (6) calendar days prior written notice to each PESC Shareholder, setting out the proposed redemption date (which must be a Business Day) and the redemption consideration, including reasonable detail of calculations as against the requirements of article 9.1 (as the case may be).

8.4. The PESC Shareholders, in consideration of redemption of their PESCs by the Company under article 8.2 or article 8.3, shall be entitled to receive an amount equal to the PESC Investment Amount. For the purpose of calculating the PESC Investment Amount on the redemption date, the balance of the PESC Profit Account is determined on the assumption that the date immediately preceding the redemption date is the end of the financial year. Both the PESC Profit Account and the PESC Share Premium Account will, at redemption, be set to zero. Any dividends declared but not yet paid to the PESC Shareholders at the date of redemption under article 8.3 must be paid at that date.

III. Management - Representation

Art. 9. Board of managers

9.1. The Company shall be managed by one or more managers appointed by a resolution of the general meeting of Shareholders which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute the Board. Manager(s) need not be Shareholder(s).

9.2. Until the redemption date of the PESCs, as referred to in article 9.2 and article 9.3 of these Articles, the Board will count at least one manager appointed by the general meeting of the Shareholders from a list of candidates submitted by the PESC Shareholders (each a PESC Manager).

9.3. The managers may be dismissed at any time without cause (ad nutum).

9.4. If a PESC Manager is dismissed or revoked, the general meeting of the Shareholders resolving on the dismissal or revocation will without delay appoint a new PESC Manager from a list of candidates submitted by the PESC Shareholders.

Art. 10. Powers of the board of managers

10.1. All powers not expressly reserved by the Law or these Articles to the general meeting of Shareholders shall fall within the competence of the board of managers, which shall be empowered to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

10.2. Special and limited powers may be delegated for specified matters to one or more agents, whether Shareholders or not, by the Board.

Art. 11. Procedure

11.1. The Board meets upon the request of any two (2) managers, at the place indicated in the convening notice which, in principle, is in Luxembourg.

11.2. Written notice of any meeting of the Board is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

11.3. No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

11.4. A manager may grant a proxy to another manager in order to be represented at any meeting of the Board.

11.5. The Board can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the Board are validly taken by a majority of the votes of the managers present or represented. The resolutions of the Board are recorded in minutes signed by the chairman of the meeting or, if no chairman has been appointed, by all the managers present or represented.

11.6. Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other, provided that any such meeting must be initiated in Luxembourg. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.

11.7. Circular resolutions signed by all the managers (the Managers Circular Resolutions), are valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

Art. 12. Representation. Towards third parties, in all circumstances, the Company shall be, in case of a sole manager, bound by the sole signature of the sole manager or, in case of plurality of managers, by the signatures of any two managers together or by the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by any two managers or the sole manager of the Company, but only within the limits of such power.

Art. 13. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company provided that such commitment is in compliance with these Articles and with applicable laws.

IV. General meetings

Art. 14. General meetings of the Shareholders of the Company

14.1. Powers and voting rights

Resolutions of the Shareholders are adopted at a general meeting of Shareholders (the General Meeting) or by way of circular resolutions (the Shareholders Circular Resolutions), in case the number of Shareholders of the Company is less or equal to twenty-five.

Where resolutions are to be adopted by way of Shareholders Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the Shareholders, in accordance with the Articles. Shareholders Circular Resolutions signed by all the Shareholders are valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

Each share entitles to one (1) vote.

14.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

The Shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any manager or Shareholders representing more than one-half of the share capital.

Written notice of any General Meeting is given to all Shareholders at least eight (8) days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

General Meetings are held at such place and time specified in the notices.

If all the shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

A Shareholder may grant a written proxy to another person, whether or not a Shareholder, in order to be represented at any General Meeting.

Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders Circular Resolutions are passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the Shareholders are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time and the resolutions are adopted at the General Meeting or by Shareholders Circular Resolutions by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of Shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

Any change in the nationality of the Company and any increase of a Shareholder's commitment in the Company require the unanimous consent of the Shareholders.

14.3 Sole shareholder

Where the number of Shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting.

Any reference in the Articles to the Shareholders and the General Meeting or to Shareholders Circular Resolutions is to be read as a reference to such sole Shareholder or the resolutions of the latter, as appropriate.

The resolutions of the sole Shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 15. Annual accounts

15.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first December of each year.

15.2. Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the Board shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

15.3. Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 16. Allocation of Profits

16.1. The Company shall maintain:

- (a) a legal reserve account, in accordance with article 72 of the Law; (the Legal Reserve Account);
- (b) a PESC profit account (the PESC Profit Account); and
- (c) a general profit account (the General Profit Account) (which shall exclude the PESC Profit Account), all to be kept in Swedish krona (SEK) and which are jointly designated as the Profit Accounts.

16.2. Allocation of Losses - Any losses appearing from the profit and loss account adopted by the general meeting of Shareholders shall be allocated as follows:

- (a) first, to the General Profit Account, if and to the extent this account shows a positive amount;
- (b) second, the balance after the allocation pursuant to paragraph (a) above, if any, to the PESC Profit Account, if and to the extent this account shows a positive amount; and
- (c) finally, the balance after allocation pursuant to paragraphs (a) and (b) above, if any, to the General Profit Account.

16.3. Allocation of Profits - Each financial year, the net profit of the year shown in the annual accounts of the Company, which for the avoidance of doubt, shall include the PESC Coupon Entitlement of that year (the Allocable Profit), shall be allocated as follows:

- (i) first, to the General Profit Account, if and to the extent this account shows a negative amount;
- (ii) second, an amount corresponding to 5% of the Allocable Profit to the Legal Reserve Account, until the aggregate amount allocated to the Legal Reserve Account is equal to 10% of the issued corporate capital of the Company;
- (iii) third, with respect to any financial year, the PESC Coupon Entitlement that has not been fully allocated to the PESC Profit Account due to insufficient profits in any previous financial year to the PESC Profit Account;
- (iv) fourth, with respect to any financial year, the PESC Coupon Entitlement that has been allocated to the PESC Profit Account and which has thereafter been withdrawn from the PESC Profit Account due to the allocation of losses under article 16.2 in a subsequent year shall be allocated to the PESC Profit Account;
- (v) fifth, with respect to any financial year, an amount equal to the PESC Coupon Entitlement for such financial year to the PESC Profit Account; and
- (vi) finally, any profit remaining after the allocations pursuant to paragraph (i) to and including (v) shall be allocated to the General Profit Account.

16.4. Coupons - On each PESC Period End Date, the balance of the PESC Profit Account may be paid to the PESC Shareholders as a dividend, calculated on the following basis:

- (i) in case of a final dividend: the balance of the PESC Profit Account (taking into account the reduction in the PESC Profit Account effected by any advance payment on dividends made to the PESC Shareholder); and
- (ii) in the case of a payment of interim dividends made to the PESC Shareholders: the balance of the PESC Profit Account determined on the assumption that the calendar day immediately preceding the relevant PESC Period End Date is the end of a financial year.

16.5. Any distribution out of the Profit Accounts which is not contemplated by Article 16.3. can only be made to the Shareholders pursuant to a resolution of the general meeting of Shareholders, it being understood, for the avoidance of doubt, that the PESC Shareholders shall not be entitled to any distributions except those made out of the PESC Profit Account.

16.6. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) interim accounts are drawn up by the Board;
- (ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;
- (iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the Shareholders within two (2) months from the date of the interim accounts;
- (iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and
- (v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 17. Dissolution - Liquidation

17.1. The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the Shareholders, adopted by one-half of the Shareholders holding three-quarters of the share capital. The Shareholders appoint one or several liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the Shareholders, the liquidators have the broadest powers to realise the assets and pay the liabilities of the Company.

17.2. These Articles shall remain in effect during the liquidation.

17.3. Any assets remaining after payment of all of the Company's debts shall be applied as follows:

(a) first, to the PESC Shareholders, the PESC Investment Amount and the balance of the PESC Profit Account, where the balance of the PESC Profit Account is determined on the assumption that the calendar day immediately preceding the resolution of the general meeting of shareholders provided for in article 16.1. is the end of a financial year;

(b) second, to the Ordinary Shareholders, the paid up part on the Ordinary Shares;

(c) third, to the Ordinary Shareholders, the remainder after the distributions pursuant to paragraphs (a) to (b).

Upon liquidation, no distributions may be made to the Company in respect of Shares held by it, if any.

17.4. After the liquidation has been completed, the books and records of the Company shall be kept for the period prescribed by law by the person appointed for that purpose in the resolution of the general meeting of shareholders, to dissolve the Company. Where the general meeting of shareholders has not appointed such person, the liquidators shall do so.

VIII. Definitions

Art. 18. The following capitalised terms used in these Articles shall have the following meanings:

Business Day	means a day (other than a Saturday or Sunday or public holiday) on which commercial banks are generally open for business in Luxembourg.
Commencement Date	means the date of the acquisition of the first Eligible Assets by the Company.
Eligible Assets	means financial fixed assets, receivables, securities and derivatives of the Company according to Luxembourg generally accepted accounting principles (GAAP)
Margin	means 1/8% of the aggregate Subscription Price of the PESCs.
PESC Coupon Entitlement	means, with respect to any PESC Coupon Period, the Specified Net Income minus the Margin.
PESC Coupon Period	means the period: starting on (and including) the Commencement Date or a PESC Period End Date; and (a) ending on (but not including) the next PESC Period End Date, based on a year of 365 days and the number of whole days in the relevant PESC Coupon Period.
PESC Investment Amount	means the sum of: the par value of each PESC plus share premium multiplied by the number of PESCs on issue to be redeemed; and (b) any unpaid PESC Coupon Entitlement.
PESC Period End Date	means: (a) December 31 of each year occurring before the date specified in Article 8.2; and (b) each date of redemption of the PESCs by the Company pursuant to Article 8.2 and Article 8.3; or, if such date is not a Business Day, the next Business Day (unless that day falls in the following financial year, in which case the PESC Period End Date ends on the previous Business Day).
Specified Net Income	means the sum of: (a) income / gains deriving from Eligible Assets; and (b) exchange gains realized by the Company (including amongst others, the exchange gains deriving from Eligible Assets and the exchange gains in connection with the debts financing the acquisition of the Eligible Assets; minus (c) the aggregate of costs and losses allocable / attributable to income described in points (a) and (b) above.
Subscription Price	means the par value and share premium contributed by the PESC Shareholder for each PESC.

Ninth resolution

The Meeting resolves to redesignate the following persons as managers of the Company until the annual general meeting of shareholders of the Company to be held in 2010:

Mr Peter Nygren, company director, residing at Älgstigen 61, 139 36 Värmdö, Sweden;

(i) Mr Peter Engelberg, company director, residing professionally at 2-4, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg;
and

(ii) Mr Torben Madsen, company director, residing professionally at 2-4, avenue Marie-Therese, L-2132 Luxembourg.

Tenth resolution

The Meeting resolves to revoke Modern Treuhand S.A. as statutory auditor (commissaire aux comptes) of the Company effective as the date hereof;

Eleventh resolution

The Meeting resolves to amend the books and registers of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any manager of the Company, acting individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the above resolutions in the register of shareholders of the Company.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company in relation to this deed are estimated at approximately six thousand eight hundred Euros (6,800.- EUR).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the representative of the appearing party, the said representative signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le dix-sept décembre,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'Assemblée) de CBO S.A. une société anonyme constituée et régie selon le droit Luxembourgeois avec siège social au 2-4, avenue Marie-Thérèse, L-2432 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B numéro 145.706 et constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 3 avril 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 905 du 29 avril 2009 (la Société).

L'assemblée est présidée par Régis Galiotto, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigna comme secrétaire Flora Gibert, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Grégory Beltrame, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président, le secrétaire et le scrutateur sont collectivement référés comme les Conseil de l'Assemblée.

Le Conseil de l'Assemblée ayant été constituée, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires de la Société (les Actionnaires) présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence et les procurations, après avoir été signées ne varietur par le Conseil de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes.

II.- Tel qu'il ressort de la liste de présence, les trois cent dix (310) actions, représentant la totalité du capital social, sont représentées à la présente Assemblée de sorte que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, sur les points portés à l'ordre du jour pour lequel les participants ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Changement de la forme sociale de la Société d'une société anonyme en une société à responsabilité limitée;
3. Modification de l'article 3 des statuts de la Société (les Statuts) qui devra désormais être lu comme suit:

«3.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.»

4. Introduction de la couronne Suédoise (SEK) comme monnaie officielle et comptable du capital de la Société effectif à partir de 00:01 le 17 décembre 2009;

5. Conversion de la monnaie du capital de la Société de l'Euro (EUR) à la couronne Suédoise (SEK) effectif à partir de 00:01 le 17 décembre 2009;

6. Modification subséquente de l'article 5 des Statuts;

7. Création de «preferred equity stock certificates» (les PESCOs) chacun ayant une valeur nominale d'une couronne Suédoise (SEK 1,-), qui auront les droits et spécificités tels que définis dans les Statuts devant être totalement refundus;

8. Augmentation du capital social d'un montant de cinq millions deux cent trente et un mille sept cent cinquante couronnes Suédoises (SEK 5.231.750,-) en vue de porter son montant actuel de trois cent vingt-quatre mille trois cent soixante-huit couronnes Suédoises (SEK 324.368,-) représenté par trois cent vingt-quatre mille trois cent soixante-huit (324.368) parts sociales d'une valeur nominale d'une couronne Suédoise (SEK 1,-) chacune à cinq millions cinq cent cinquante-six mille cent dix-huit couronnes Suédoises (SEK 5.556.118,-) par l'émission de cinq millions deux cent trente et un mille sept cent cinquante (5.231.750) nouveaux PESCOs chacun ayant une valeur nominale d'une couronne Suédoise (SEK 1,-), qui auront les droits et spécificités tels que définis dans les Statuts après leur refonte;

9. Souscription et libération de l'augmentation de capital mentionnée au point 8 ci-dessus;

10. Modification subséquente et refonte totale des Statuts afin de refléter les changements ci-dessus;

11. Redésignation des mandats de Messieurs Peter Nygren, Peter Engelberg et Torben Madsen en tant que gérants de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des associés de la Société devant se tenir en 2010;

12. Révocation de Modern Treuhand S.A. en tant que commissaire aux comptes de la Société avec effet à la date des présentes;

13. Modification des livres et registres de la Société afin de refléter les changements ci-dessus et pouvoir et autorité a tout gérant de la Société, agissant individuellement de procéder pour le compte de la Société à la transcription des résolutions susmentionnées dans le registre des associés de la Société;

14. Divers.

Maintenant, l'Assemblée, prie le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée renonce à toutes les convocations préalables, les actionnaires de la Société ayant été dûment convoqués et ayant connaissance parfaite de l'ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.

Seconde résolution

L'Assemblée décide de changer la forme sociale de la Société d'une société anonyme en une société à responsabilité limitée.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 3 des Statuts qui sera désormais lu comme suit:

3.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés

affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'adopter la couronne Suédoise (SEK) à la place de l'euro (l'EUR) comme monnaie officielle et comptable du capital de la Société effectif à partir de 00:01 le 17 décembre 2009. L'Assemblée décide d'utiliser le taux de change EUR/SEK disponible au 16 décembre 2009, i.e. 1 EUR = 10,4635 SEK.

Preuve du taux de change susmentionné a été donné au notaire et restera annexé au présent acte après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de convertir la monnaie du capital de la Société de l'Euro (EUR) à la couronne Suédoise (SEK) effectif à partir de 00:01 le 17 décembre 2009

L'Assemblée décide d'utiliser le taux de change EUR/SEK disponible au 16 décembre 2009, i.e. 1 EUR = 10,4635 SEK.

Preuve du taux de change susmentionné a été donné au notaire et restera annexé au présent acte après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 5 des Statuts qui sera désormais lu comme suit:

«**5.1.** Le capital social de la Société est fixé a trois cent vingt-quatre mille trois cent soixante-huit couronnes Suédoises (SEK 324.368,-) couronnes Suédoises divisé en trois cent vingt-quatre mille trois cent soixante-huit (324.368) parts sociales ayant une valeur nominale d'une couronne Suédoise (SEK 1,-) chacune (...).»

Septième résolution

L'Assemblée décide de créer une nouvelle classe de parts sociales dans le capital social de la Société, qui seront dénommées «preferred equity shares certificates» (les PESCs), et dont les droits et obligations seront décrits dans les Statuts après refonte.

Huitième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cinq millions deux cent trente et un mille sept cent cinquante couronnes Suédoises (SEK 5.231.750,-) en vue de porter son montant actuel de trois cent vingt-quatre mille trois cent soixante-huit couronnes Suédoises (SEK 324.368,-) représenté par trois cent vingt-quatre mille trois cent soixante-huit (324.368) parts sociales d'une valeur nominale d'une couronne Suédoise (SEK 1,-) chacune à cinq millions cinq cent cinquante-six mille cent dix-huit couronnes Suédoises (SEK 5.556.118,-) par l'émission de cinq millions deux cent trente et un mille sept cent cinquante (5.231.750) nouveaux PESCs chacun ayant une valeur nominale d'une couronne Suédoise (SEK 1,-), qui auront les droits et spécificités tels que définis dans les Statuts après leur refonte.

Intervention - Souscription - Paiement

Maintenant comparait, Me Gregory Beltrame, avocat, avec adresse professionnelle a Luxembourg, agissant en sa capacité de mandataire de Cobond Opportunity AB, une société suédoise avec numéro d'immatriculation 556777-3006, localisée à Box 7216, 103 88 Stockholm, Suède, (Cobond) en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, qui, après avoir été signé ne varietur par le Conseil de l'Assemblée et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être enregistré en même temps avec les autorités de l'enregistrement. Cobond, prénommé, déclare souscrire les cinq millions deux cent trente et un mille sept cent cinquante (5.231.750) PESCs nouvellement émis et de les payer entièrement par un apport en nature à la Société consistant en une créance d'un montant total de six cent trente-deux millions de couronnes Suédoises (SEK 632.000.000,-) (la Créance).

L'apport en nature de la Créance d'un montant total de six cent trente-deux millions de couronnes Suédoises (SEK 632.000.000,-) est à affecter de la manière suivante:

a. cinq millions deux cent trente et un mille sept cent cinquante couronnes Suédoises (SEK 5.231.750,-) à affecter au preferred equity shares certificates (PESCs) de la Société; et

b. six cent vingt-six millions sept cent soixante-huit mille deux cent cinquante couronnes Suédoises (SEK 626.768.250,-) à affecter au compte prime d'émission des PESCs de la Société.

Il résulte d'un certificat émis à la date des présentes par la gérance de Cobond que:

- La Créance contributive à la Société est mise en évidence sur la copie attachée du bilan à la présente date;
- Sur base des principes comptables généralement acceptés, la valeur nette de la Créance contributive à la Société sur base du bilan est évaluée au moins à six cent trente deux millions de couronnes Suédoises (SEK 632.000.000,-) et depuis la date du bilan aucun changement matériel n'est survenu qui viendrait à déprécier la contribution faite à la Société;
- La Créance contributive à la Société est librement cessible par Cobond et n'est sujette à aucune restriction ou grevé d'aucune sûreté ou nantissement limitant sa cessibilité ou réduisant sa valeur;
- Toutes les formalités pour le transfert de la propriété légale de la Créance à être contributive à la Société ont été ou vont être accomplies par Cobond.

Un tel certificat et une copie du bilan, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant restera annexé au présent acte pour être soumis aux formalités d'enregistrement.

Neuvième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Assemblée décide de refondre en totalité les Statuts de la Société, de manière à ce qu'ils aient désormais la teneur suivante:

«I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination CBO S.à r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et les présents Statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil de gérance (le Conseil de Gérance). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des Associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil de Gérance. Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social

3.1. La Société a pour objet social la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée

4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civiques, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs Associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital

5.1. Le capital social de la Société est social est fixé à cinq millions cinq cent cinquante-six mille cent dix-huit couronnes Suédoises (SEK 5.556.118,-), représenté par trois cent vingt-quatre mille trois cent soixante-huit couronnes Suédoises (SEK 324.368,-) représenté par trois cent vingt-quatre mille trois cent soixante-huit (324.368) parts sociales ordinaires sous forme nominative d'une valeur nominale d'une couronne Suédoise (SEK 1,-) chacune, (les Parts Sociales Ordinaires) toutes souscrites et entièrement libérées. Chaque propriétaire de Parts Sociales Ordinaires sera par la suite ici individuellement désigné comme un Associé Ordinaire et ensemble comme les Associés Ordinaires.

5.2. Les capital social de la Société est également représenté par cinq millions deux cent trente et un mille sept cent cinquante (5.231.750) preferred equity shares certificatas d'une valeur nominale d'une couronne Suédoise (SEK 1,-) chacun (les PESC et avec les Parts Sociales Ordinaires, les Parts Sociales) toutes souscrites et entièrement libérées, qui sont rachetables selon les dispositions de ces Statuts. Chaque propriétaire de PESC sera par la suite ici individuellement désigné comme un Associé PESC et ensemble comme les Associés PESC. Les Associés Ordinaires et les Associés PESC seront par la suite ici désignés ensemble comme les Associés, et individuellement un Associé.

5.3. La Société doit avoir un compte de réserve de prime d'émission pour les Parts Sociales Ordinaires (le Compte de Réserve de Prime d'Émission des Parts Sociales Ordinaires) en couronne Suédoise (SEK), et il devra y être enregistré le montant ou la valeur de toute prime payée sur les Parts Sociales Ordinaires. Les montants ainsi enregistrés sur ce compte de réserve de prime d'émission constitueront des réserves de la Société librement distribuables.

5.4. La Société doit également avoir un compte de réserve de prime d'émission pour les PESC (le Compte de Réserve de Prime d'Émission des PESC) en couronne Suédoise (SEK), et il devra y être enregistré le montant ou la valeur de toute prime payée sur les PESC. Les montants ainsi enregistrés sur ce compte de réserve de prime d'émission constitueront des réserves de la Société librement distribuables.

5.5. Le capital social pourra être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par résolution de l'assemblée générale des Associés composée des Associés PESC et des Associés Ordinaires, agissant conformément aux dispositions de la Loi sur les modifications des Statuts. Si un Associé PESC est aussi un Associé Ordinaire, il compte comme un associé de la Société pour les conditions de quorum prévues par la Loi.

Art. 6. Indivisibilité et transfert de Parts sociales

6.1. Les Parts Sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par Part Sociale.

6.2. Les Parts Sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un Associé unique, les Parts Sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un Associé, la cession des Parts Sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des Associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

Une cession de Parts Sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 7. Registre des Associés. Un registre des Associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque Associé qui le souhaite.

Art. 8. Rachat de Parts Sociales

8.1. La Société pourra racheter ses Parts Sociales dans la mesure permise par ses Statuts sur la base des montants disponibles pour la distribution conformément à l'article 17.6.

8.2. Dans la mesure permise par la Loi, au 17 décembre 2019, la Société doit racheter tous (et non certains) les PESC restants émis à cette date.

8.3. Sous réserve de l'article 8.1., la Société peut racheter les PESC (tous ou certains d'entre eux) avec un préavis écrit d'au moins six (6) jours calendaires pour chaque Associé PESC, établissant la date de rachat proposée (qui doit être un jour ouvrable) et la contrepartie du rachat, y compris les détails raisonnables des calculs quant aux conditions de l'article 8.1. (le cas échéant).

8.4. Les Associés PESC, en contrepartie du rachat de leur PESC par la Société d'après les articles 8.2. ou 8.3., devront avoir droit au paiement d'un montant égal au Montant de l'Investissement PESC. Pour le calcul du Montant de l'Investissement PESC au jour du rachat, le solde du Compte de Profit PESC est déterminé sur le postulat selon lequel la date précédant immédiatement la date de rachat est la fin de l'exercice. Le Compte de Profit PESC et le Compte de Réserve de Prime d'Émission des PESC seront, au rachat, remis à zéro. Tous dividendes déclarés mais non encore payés aux Associés PESC à la date du rachat d'après l'article 8.3 devront être payés à cette date.

III. Gestion - Représentation

Art. 9. Conseil de gérance.

9.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérant(s) nommé(s) par résolution de l'assemblée générale des Associés laquelle fixe la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de Gérance. Le(s) gérant(s) ne doivent pas nécessairement être Associé(s).

9.2. Jusqu'à la date de rachat des PESC, comme précisé dans l'article 9.2 et l'article 9.3 des présents Statuts, le Conseil de Gérance comptera au moins un gérant nommé par l'assemblée générale des Associés d'après une liste de candidats soumise par les Associés PESC (chacun un Gérant PESC).

9.3. Les gérants sont révocables ad nutum.

9.4. Si un Gérant PESC est renvoyé ou révoqué, l'assemblée générale des Associés décidant sur le renvoi ou la révocation nommeront sans délai un nouveau Gérant PESC d'après une liste de candidats soumise par les Associés PESC.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil de Gérance

10.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du Conseil de Gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

10.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, Associés ou non, par le Conseil de Gérance.

Art. 11. Procédure

11.1. Le Conseil de Gérance se réunit sur convocation d'au moins deux (2) gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

11.2. Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil de Gérance au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

11.3. Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixées dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Gérance.

11.4. Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil de Gérance.

11.5. Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil de Gérance sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les décisions du Conseil de Gérance sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

11.6. Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil de Gérance par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

11.7. Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil de Gérance valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

Art. 12. Représentation. La Société sera engagée, en toute circonstance, vis-à-vis des tiers, en cas de gérant unique par la signature du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants par la signature simple de tout gérant ou par la ou les signature(s) simple ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués par deux gérants ou par le gérant unique mais seulement dans la limite de ces pouvoirs.

Art. 13. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la loi applicable.

IV. Assemblée générale

Art. 14. Assemblée générales des Associés

14.1. Les résolutions des Associés sont adoptées en assemblée générale des Associés (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés), lorsque le nombre des Associés de la Société est inférieur ou égal à vingt-cinq.

Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les Associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les Associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

Chaque Part Sociale donne droit à un (1) vote.

14.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

Les Associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des Associés représentant plus de la moitié du capital social.

Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les Associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation de la dite assemblée.

Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisée dans les convocations.

Si tous les Associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

Un Associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, Associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des Associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les Associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des Associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un Associé dans la Société exige le consentement unanime des Associés.

14.3. Associé unique

Dans le cas où le nombre des Associés est réduit à un (1), l'Associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

Toute référence dans les Statuts aux Associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'Associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

Les résolutions de l'Associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 15. Les comptes annuels

15.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.

15.2. Chaque année, le Conseil de Gérance dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des Associés envers la Société.

15.3. Tout Associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

Art. 16. Affectation des bénéfices

16.1. La Société doit maintenir:

- (a) un compte de réserve légale, conformément à l'article 72 de la Loi (le Compte de Réserve Légale);
- (b) un compte de profit PESC (le Compte de Profit PESC);
- (c) un compte de profit général (le Compte de Profit Général) (qui doit exclure le Compte de Profit PESC);

Tous devant être tenus en couronne Suédoise (SEK) et qui sont conjointement désignés comme les Comptes de Profit.

16.2. Allocation des pertes - Toutes pertes apparaissant dans le compte de profits et pertes adopté par l'assemblée générale des Associés devront être allouées comme suit:

- (a) premièrement au Compte de Profit Général correspondant, si et dans la mesure où ce compte a un montant positif;
- (b) deuxièmement, la balance après allocation en conformité avec le paragraphe (a) ci-dessus, le cas échéant du Compte de Profit PESC, si et dans la mesure où ce compte a un montant positif;
- (c) finalement, la balance après allocation en conformité avec les paragraphes (a) et (b) ci-dessus, le cas échéant, au Compte de Profit Général.

16.3. Allocation des Profits - Chaque année fiscale, les profits nets de l'année apparaissant dans les comptes annuels de la Société qui, pour éviter tout doute, doivent inclure le Droit au Coupon PESC de cette année (les Profits Allouables), doivent être alloués comme suit:

- (i) premièrement, au Compte de Profit Général si et dans la mesure où ce compte montre un montant négatif;
- (ii) deuxièmement, un montant correspondant à 5% des Profits Allouables au Compte de Réserve Légale, jusqu'à ce que le montant total alloué au Compte de Réserve Légale soit égal à 10% du capital social émis de la Société;
- (iii) troisièmement, par rapport à un exercice social le Droit au Coupon PESC qui n'a pas été totalement alloué au Compte de Profit PESC du fait de profits insuffisants dans un exercice social précédent au Compte de Profit PESC;
- (iv) quatrièmement, en rapport à un exercice social, un montant égal au Droit au Coupon PESC qui a été alloué au Compte de Profit PESC et qui a été ensuite retiré du Compte de Profit PESC en raison de l'allocation de pertes sous l'article 16.2. pour une année subséquente devra être alloué au Compte de Profit PESC;
- (v) cinquièmement, pour toute année fiscale un montant égal au Droit de Coupon PESC pour une telle année fiscale au Compte de Profit PESC; et

(vi) enfin, tous profits restant après les allocations faites d'après les paragraphes (i) à (v) y compris devront être alloués au Compte de Profit Général.

16.4. Coupons - A chaque Date de Fin de Période PESC, le solde du Compte de Profit PESC pourra être payé aux Associés PESC comme un dividende, calculé sur la base suivante:

(a) dans le cas d'un dividende final: le solde du Compte de Profit PESC (en prenant en considération la réduction du Compte de Profit PESC effectués par tout paiement d'avance des dividendes fait aux Associés PESC);

(b) dans le cas d'un paiement de dividendes intérimaires fait aux Associés PESC: le solde du Compte de Profit PESC déterminé sur la supposition que le jour calendaire précédant immédiatement la Date de Fin de Période PESC est la fin d'un exercice social.

16.5. Toute distribution venant des Comptes de Profit qui n'est pas prévue par l'article 16.3 ne peut être faite qu'aux Associés d'après une résolution de l'assemblée générale des Associés, étant entendu que, pour éviter tout doute, les Associés PESC ne doivent pas avoir droit à des distributions autre que celles venant du Compte de Profit PESC.

16.6. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil de Gérance;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (incluant la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par les Associés dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et

(v) si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les Associés doivent reverser l'excédent à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 17. Dissolution - Liquidation

17.1 La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des Associés adoptée par la moitié des Associés détenant les trois-quarts du capital social, L'assemblée générale des Associés nomme un ou plusieurs liquidateurs, qui ne sont pas nécessairement Associés, aux fins de mener à bien les opérations de liquidation et détermine leur nombre, leurs pouvoirs et leur rémunération. Sauf résolution contraire de l'assemblée générale des Associés prévue, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

17.2. Les présents Statuts resteront en vigueur pendant la liquidation.

17.3. Tout actif restant après paiement de toutes les dettes de la Société sera alloué de la manière suivante:

(a) premièrement, aux Associés PESC, le Montant de l'Investissement PESC et le solde du Compte de Profit PESC, où le solde du Compte de Profit PESC est déterminé selon le postulat que le jour calendrier précédant immédiatement la décision de l'assemblée générale des associés tel que prévue à l'article 16.1 correspond à la fin d'un exercice social;

(b) deuxièmement, aux Associés Ordinaires, la partie libérée des Parts Sociales Ordinaires;

(c) troisièmement, aux Associés Ordinaires, le solde après les distributions effectuées conformément aux (a) et (b).

Lors de la liquidation, aucune distribution ne peut être effectuée en ce qui concerne les Parts Sociales qu'elle détiendrait en propre, le cas échéant.

17.4. Lorsque les opérations de liquidation sont terminées, les livres et comptes de la Société doivent être conservés durant la période prescrite par la Loi par la personne qui aura été désignée pour remplir cette fonction par une résolution de l'assemblée générale des Associés aux fins de décider de la liquidation de la Société. Lorsque l'assemblée des Associés n'a pas désigné une telle personne, les liquidateurs devront le faire.

VIII. Définitions

Art. 18. Les termes ci-après en majuscules utilisés dans les Statuts ont la signification suivante:

Actifs Eligibles	signifie actifs financiers fixes, créances, titres et dérivés de la Société conformément aux principes comptables généralement acceptés au Luxembourg (GAAP);
Date de Commencement	signifie la date d'acquisition du premier Actif de la Société.
Date de Fin de Période PESC	signifie: <ul style="list-style-type: none"> (a) Le 31 décembre de chaque année arrivant avant la date précisée dans l'article 8.2; (b) Chaque date de rachat de PESC par la Société d'après l'article 8.2 et l'article 8.3; ou, si cette date n'est pas un Jour Ouvrable, le Jour Ouvrable suivant (sauf si ce jour appartient à l'année fiscale suivante, auquel cas la Date de Fin de Période PESC se termine le Jour Ouvrable précédent).
Droit au Coupon PESC	signifie, quant à une Période de Coupon PESC, le Revenu Net Spécifié moins la Marge.

Jour Ouvrable	signifie un jour (autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié) où les banques commerciales sont généralement ouvertes à Luxembourg.
Marge	signifie 1/8% du montant total du Prix de Souscription des PESCs.
Montant de l'Investissement	signifie la somme de:
PESC	(a) La valeur nominale de chaque PESC plus la prime d'émission multipliée par le nombre de PESCs émis à racheter; et (b) Tout Droit au Coupon impayé.
Période de Coupon PESC	signifie la période: (a) Commencant à (et incluant) la Date de Commencement ou une Date de Fin de Période PESC; et (b) Se terminant (mais sans l'inclure) la prochaine Date de Fin de Période PESC, sur la base d'une année à 365 jours et le nombre de jours entiers dans la Période de Coupon PESC concernée.
Prix de souscription	Signifie la valeur au pair et prime d'émission contribué par l'Associé PESC pour chaque PESC.
Revenu Net Spécifié	Signifie la somme de (a) le revenu/gain dérivant des Actifs Eligibles; et (b) les gains de change réalisés par la Société (incluant entre autres les gains de changes dérivants des Actifs Eligibles et les gains de change connectés avec les dettes finançant l'acquisition des Actifs Eligibles); moins (c) les couts cumulés et pertes allouables / attribuables aux revenus décrits aux points (a) et (b) ci-dessus.

Neuvième résolution

L'Assemblée décide de redésigner les mandats des personnes suivantes comme gérants de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des associés de la Société devant se tenir en 2010;

- (iii) Mr Peter Nygren, gérant de Société, demeurant à Älgstigen 61, 139 36 Värmdö, Suède;
- (iv) Mr Peter Engelberg, gérant de Société, demeurant à 2-4, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg; and
- (v) Mr Torben Madsen, gérant de Société, demeurant à 2-4, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

Dixième résolution

L'Assemblée décide de révoquer Modern Treuhand S.A. de son mandat de commissaire aux comptes de la Société avec effet à la date des présentes.

Onzième résolution

L'Assemblée décide de modifier les livres et registres de la Société afin de refléter les changements ci-dessus et donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société, agissant individuellement de procéder pour le compte de la Société à la transcription des résolutions susmentionnées dans le registre des associés de la Société

Estimation des frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de cet acte s'élèvent approximativement à six mille huit cents Euros (6.800.- EUR).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite aux membres du bureau, ceux-ci ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO, F. GIBERT, G. BELTRAME, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 18 décembre 2009, Relation: LAC/2009/55151. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010032046/929.

(100029957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2010.

Fondation Greenpeace Luxembourg.

Siège social: L-4130 Esch-sur-Alzette, 34, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg G 112.

*Rapport du Réviseur d'Entreprises
Comptes Annuels au 31 décembre 2009*

*Report of the "Réviseur d'Entreprises"
on the Annual Accounts for the year ended
31 December 2009*

Report on the Financial Statements

Following our appointment by the board of directors of the Fondation Greenpeace Luxembourg, we have audited the accompanying annual accounts of the Fondation Greenpeace Luxembourg, which comprise the balance sheet as at 31.12.2009, and the profit and loss account for the year then ended, and a summary of significant accounting policies and other explanatory notes.

Board of Directors responsibility for the Financial Statements

The board of directors is responsible for the preparation and fair presentation of these annual accounts in accordance with Luxembourg legal and regulatory requirements relating to the preparation of the annual accounts. This responsibility includes: designing, implementing and maintaining internal control relevant to the preparation and fair presentation of annual accounts that are free from material misstatement, whether due to fraud or error; selecting and applying appropriate accounting policies; and making accounting estimates that are reasonable in the circumstances.

Responsibility of the Réviseur d'Entreprises

Our responsibility is to express an opinion on these annual accounts based on our audit. We conducted our audit in accordance with International Standards on Auditing as adopted by the Institut des réviseurs d'entreprises. Those standards require that we comply with ethical requirements and plan and perform the audit to obtain reasonable assurance whether the annual accounts are free from material misstatement.

An audit involves performing procedures to obtain audit evidence about the amounts and disclosures in the annual accounts. The procedures selected depend on the judgement of the "réviseur d'entreprises", including the assessment of the risks of material misstatement of the annual accounts, whether due to fraud or error. In making those risk assessments, the "réviseur d'entreprises" considers internal control relevant to the entity's preparation and fair presentation of the financial statements in the circumstances, but not for the purpose of expressing an opinion on the effectiveness of the entity's internal control.

An audit also includes evaluating the appropriateness of accounting policies used and the reasonableness of accounting estimates made by the board of directors, as well as evaluating the overall presentation of the annual accounts.

We believe that the audit evidence we have obtained is sufficient and appropriate to provide a basis for our audit opinion.

Opinion

In our opinion, the annual accounts give a true and fair view of the financial position of Fondation Greenpeace Luxembourg as of 31.12.2009, and of the results of its operations for the year then ended in accordance with Luxembourg legal and regulatory requirements relating to the preparation of the annual accounts.

Without qualifying our opinion, we draw your attention to note (to add) to the annual accounts. Fondation Greenpeace Luxembourg faces a legal claim brought against it by Esso Luxembourg S.A. and a number of other parties ('Esso'). The claim is for financial damages as a result of the demonstrations which took place at 28 Esso petrol stations in Luxembourg on 25 October 2002. Two cases have been filed in relation with this claim. On 13.12.2005 and 17.05.2006 the responsibility of Fondation Greenpeace Luxembourg, together with Greenpeace Luxembourg A.S.B.L. and Greenpeace International B.V. has been confirmed by the Tribunal d'Arrondissement of Luxembourg and the 2^{ième} Chambre de la Cour d'Appel de Luxembourg. As at December 31st, 2009 the total claims estimated by the lawyers in charge amount to EUR 309.275,16 for both Greenpeace Luxembourg A.S.B.L and Fondation Greenpeace Luxembourg. The ultimate outcome of the matter cannot presently be determined, and a provision of EUR 50.000 has been booked in the annual accounts of the Fondation based on a board decision.

Report on Other Legal and Regulatory Requirements

The management report, which is the responsibility of the management, is in accordance with the annual accounts.

Luxembourg, February 16th, 2010.

Fiduciaire Marc Muller S.à r.l.
Réviseur d'entreprises
Marc Muller
Gérant

*Fondation Greenpeace Luxembourg
Bilan au 31 décembre 2009*

ACTIF	Note	31.12.2009 EUR	31.12.2008 EUR
II. Immobilisations corporelles			
3. Autres installations, outillage et mobilier	2.1	15 965,79	10 049,35
4. Acomptes versés et immobilisations corporelles en cours	2.2	4 928,24	0,00
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE		<u>20 894,03</u>	<u>10 049,35</u>
D. ACTIF CIRCULANT			
II. Créances	2.3		
1. Créances résultant de ventes et prestations de services			
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		600,00	4 217,87
2. Créances sur des entreprises liées			
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an (autres)		20 748,70	20 958,84
III. Valeurs mobilières			
3. Autres valeurs mobilières		5 196,90	5 196,90
IV. Avoirs en banque, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et en caisse		<u>109 283,50</u>	<u>111 186,54</u>
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT		<u>135 829,10</u>	<u>141 560,15</u>
E. COMPTES DE REGULARISATION	2.4	<u>10 536,85</u>	<u>9 586,33</u>
TOTAL DE L'ACTIF		<u>167 259,98</u>	<u>161 195,83</u>

Les notes en annexe font partie intégrante des comptes annuels.

PASSIF	Note	31.12.2009 EUR	31.12.2008 EUR
A. CAPITAUX PROPRES	2.5		
IV. Réserves			
4. Autres réserves		91 564,92	97 130,75
VI. Résultats de l'exercice		-21 167,77	-5 565,83
VII. Subventions d'Investissement		6 606,44	0,00
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES		<u>77 003,59</u>	<u>91 564,92</u>
B. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
3. Autres provisions	2.6	<u>54 631,00</u>	<u>54 631,00</u>
TOTAL DES PROVISIONS		54 631,00	54 631,00
C. DETTES	2.7		
4. Dettes sur achats et prestations de services			
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		16 719,72	1 211,65
6. Dettes envers des entreprises liées			
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an (autres)		10 354,22	9 199,54
8. Dettes fiscales et dettes au titre de la sécurité sociale			
b) Dettes au titre de la sécurité sociale		<u>8 551,45</u>	<u>4 588,72</u>
TOTAL DES DETTES		<u>35 625,39</u>	<u>14 999,91</u>
D. COMPTES DE REGULARISATION		0,00	0,00
TOTAL DU PASSIF		<u>167 259,98</u>	<u>161 195,83</u>

Les notes en annexe font partie intégrante des comptes annuels.

*Compte de Profits et Pertes pour l'exercice
allant du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009*

A. CHARGES	Note	1.1.2009 -	1.1.2008 -
------------	------	------------	------------

	31.12.2009	31.12.2008
	EUR	EUR
2. a) Consommation de marchandises et de matières premières et consommables	900,86	891,77
b) Autres charges externes	334 571,96	325 640,50
3. Frais de personnel		
a) Salaires et traitements	3.3 324 542,01	306 018,16
4. a) Corrections de valeur sur frais d'établissement et sur immobilisations corporelles et incorporelles	5 116,44	5 987,34
5. Autres charges d'exploitation	36 737,75	35 123,31
13. Résultat de l'exercice (perte de l'exercice)	<u>-21 167,77</u>	<u>-5 565,83</u>
TOTAL DES CHARGES	680 701,25	668 095,25
B. PRODUITS		
1. Montant net du chiffre d'affaires	3.1 664 347,87	649 606,41
4. Autres produits d'exploitation	3.2 15 161,80	12 980,00
7. Autres intérêts et produits assimilés		
b) Autres intérêts et produits assimilés	<u>1 191,58</u>	<u>5 508,84</u>
TOTAL DES PRODUITS	680 701,25	668 095,25

Les notes en annexe font partie intégrante des comptes annuels.

*Compte de Profits et Pertes Analytique pour l'exercice
allant du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009
en EUR*

	2009	2008
A. Expenses	701 869,02	673 661,08
Organisational Support	94 219,62	91 217,67
Campaign Support	116 463,49	84 281,45
Fundraising	155 126,91	157 493,29
Campaigns	213 059,00	226 668,67
Climate Change	144 016,13	161 407,35
Genetically Modified Organisms	58 135,25	51 420,04
Other Campaigns	10 907,62	13 841,28
International Campaigns	123 000,00	114 000,00
Provision Esso	0,00	0,00
B. Income	701 869,02	673 661,08
Fundraising Income	675 009,67	658 086,41
Non-Fundraising Income	5 691,58	10 008,84
Net Income (Loss)	21 167,77	5 565,83

*Budget de l'exercice allant
du 1.1.2010 AU 31.12.2010
(exprimé en 1.000 EUR)*

PRODUITS	
Dons, Cotisations et autres produits assimilés	756
Total produits	<u>756</u>
CHARGES	
Frais de campagnes	
Changement climatique	149
Organismes génétiquement modifiés	61
Autres campagnes	1
BLUE	23
Campagnes internationales	<u>123</u>
Total campagnes	357
Frais liés à la collecte de fonds	162
Media & communication	47

Public information & outreach (Magazine)	27
Actions et volontaires	39
Charges administratives	98
Total charges	730
Résultat de l'exercice	26

Référence de publication: 2010031560/164.

(100029561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2010.

**Holiday International Country Club S. à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle,
(anc. Prolific Business Company S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 142.499.

In the year two thousand and ten, on the twenty-second of February.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) ELIT-TRADE S.à r.l., a Luxembourg company registered with the Registre of Commerce and Companies under number B 115 080, having its registered office at L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martell, here represented by Mrs Nicole Héroumont, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

2) Mr Ferenc SZENDREI-BALOGH, companies director, born in Pécs (Hungary) on 09/06/1957, residing 3, Rákóczi u, H-9825 Oszkó,

here represented by Mrs Stephanie Lahaye, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxies, initialled "ne varietur" by the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are the sole partners of PROLIFIC BUSINESS COMPANY S. à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 3A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, recorded with the Luxembourg Commercial and Companies' Register under section B number 142.499, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 13th October 2008 published on April 20th, 2009 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°841.

The appearing parties representing the entire share capital took the following resolutions:

First and Sole resolution

The partners decide to amend the corporate name of the Company from "PROLIFIC BUSINESS COMPANY S. à r.l." into "HOLIDAY INTERNATIONAL COUNTRY CLUB S. à r.l." and to amend article 1 of the articles of incorporation of the Company, which henceforth shall read as follows:

" **Art. 1. Name.** There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name "HOLIDAY INTERNATIONAL COUNTRY CLUB S.à r.l." (the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles)."

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the attorneys in fact of the appearing persons, who are known to the notary by first and surnames, civil status and residence, these persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-deux février.

Par devant Maître Martine SCHAEFFER notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) ELIT-TRADE S.à r.l., une société luxembourgeoise, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 115 080, ayant son siège social à L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martell,

ici représentée par Madame Nicole Hénoumont, avec adresse professionnelle à Luxembourg,
en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

2) Monsieur Ferenc SZENDREI-BALOGH, administrateur de sociétés, né à Pécs le 09/06/1957, demeurant 3, Rákóczi u, H-9825 Oszko,

ici représenté par Madame Stéphanie Lahaye, avec adresse professionnelle à Luxembourg,
en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Les procurations signées "ne varietur" par les mandataires des comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée PROLIFIC BUSINESS COMPANY S. à r.l. ayant son siège social au 3A, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 142.499, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 13 octobre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 841 du 20 avril 2009.

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

Première et Unique résolution

Les associés décident de modifier la dénomination sociale de la Société de "PROLIFIC BUSINESS COMPANY S. à r.l." en "HOLIDAY INTERNATIONAL COUNTRY CLUB S. à r.l." et de modifier l'article 1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination "HOLIDAY INTERNATIONAL COUNTRY CLUB S.à r.l." (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts)."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de la comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu aux mandataires des comparants, connues du notaire par nom, prénom usuel, état civil et demeure, celles-ci ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: N. Hénoumont, S. Lahaye et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 février 2010. LAC/2010/8215. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2010.

Référence de publication: 2010032057/82.

(100029659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2010.

Fulvie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 115.706.

Les comptes annuels au 30 septembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FULVIE S.A.

Société Anonyme

Thierry FLEMING / Claude SCHMITZ

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010033132/13.

(100031084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.

David Brown Systems (Holdings) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 140.252.

In the year Two Thousand and Nine, on the Third day of February.

Before Maître Jean SECKLER, notary, residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg,

An extraordinary general meeting (the "Unitholders Meeting") of the company David Brown Systems (Holdings) S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office (siège social) at 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B140252 (the "Company") was held.

The Unitholders Meeting was presided by Mrs Samia RABIA, residing professionally at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg (the "Chairman").

The Chairman appointed as Secretary Mr Yann PAYEN, residing professionally at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

The meeting elected as Scrutineer Mrs Christelle FRANK, residing professionally at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

The board of the Unitholders Meeting then drew up the attendance list, which, after having been signed ne varietur by the holder of the powers of attorney representing the unitholders, will remain attached to the present minutes together with said powers of attorney.

It was noted that the Resolutions, these would be taken by the members of the Company, (A) Clyde Blowers Capital S.à r.l. a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office (siège social) at 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B141248, here represented by Mrs Christelle FRANK, prenamed, by virtue of a power of attorney given under private seal, and (B) Appleby Nominees (Jersey) Limited, a company having its registered office at PO Box 2071, 13-14 Esplanade, St Helier, Jersey, JE1 1BD, Channel Islands, here represented by Mrs Samia RABIA, prenamed, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The Chairman declared that:

I. According to the attendance list, the unitholders representing the full amount of the share capital were present or validly represented at the Unitholders Meeting. The Unitholders Meeting could thus validly deliberate and decide on all subjects on the agenda.

II. The agenda of the meeting was the following:

1) Increase of the corporate capital of the Company by contribution in cash so as to bring it from its present amount of One Million and Forty Five Thousand Five Hundred and Forty Seven Pounds Sterling (GBP 1,045,547) to an amount of One Million and Forty Eight Thousand Four Hundred and Ninety-Four Pounds Sterling (GBP 1,048,494) represented by:

- 104,838 class A Corporate Units,
- 104,838 class B Corporate Units,
- 104,838 class C Corporate Units,
- 104,838 class D Corporate Units,
- 104,838 class E Corporate Units,
- 104,838 class F Corporate Units,
- 104,838 class G Corporate Units,
- 104,838 class H Corporate Units,
- 104,838 class I Corporate Units, and
- 104,952 class J Corporate Units,

each corporate unit having a nominal value of One Pound Sterling (GBP 1) and with such rights and obligations as set out in the articles of association of the Company;

2) Waiver of their preferential subscription rights by Clyde Blowers Capital S.à r.l. with respect to the subscription of the new corporate units and the share premium to be issued by the Company;

3) Approval of the subscription by Appleby Nominees (Jersey) Limited and payment of:

- 294 class A Corporate Units,
- 294 class B Corporate Units,
- 294 class C Corporate Units,
- 294 class D Corporate Units,
- 294 class E Corporate Units,
- 294 class F Corporate Units,

294 class G Corporate Units,
294 class H Corporate Units,
294 class I Corporate Units, and
301 class J Corporate Units,

each corporate unit having a nominal value of One Pound Sterling (GBP 1) with such rights and obligations as set out in the articles of association of the Company and in consideration of a cash contribution amounting to Five Thousand Pounds Sterling (GBP 5,000) representing a share premium amounting to Two Thousand and Fifty Three Pounds Sterling (GBP 2,053).

4) Subscription and payment by Appleby Nominees (Jersey) Limited of:

294 class A Corporate Units,
294 class B Corporate Units,
294 class C Corporate Units,
294 class D Corporate Units,
294 class E Corporate Units,
294 class F Corporate Units,
294 class G Corporate Units,
294 class H Corporate Units,
294 class I Corporate Units, and
301 class J Corporate Units,

each corporate unit having a nominal value of One Pound Sterling (GBP 1), with such rights and obligations as set out in the articles of association of the Company and in consideration of a cash contribution amounting to Five Thousand Pounds Sterling (GBP 5,000) representing a share premium amounting to Two Thousand and Fifty Three Pounds Sterling (GBP 2,053).

5) Consequent amendment of Article 5, first paragraph of the articles of the Company.

6) Granting of authorization to any one manager of the Company or to any lawyer of the law firm WILDGEN, Luxembourg, to carry out any action necessary or incidental in relation to the resolutions to be taken on the basis of the present agenda; and

7) Any other business.

The unitholders of the Company moved the following resolutions unanimously:

First resolution

The unitholders of the Company resolved to increase the corporate capital of the Company to the extent of Two Thousand Nine Hundred and Forty Seven Pounds Sterling (GBP 2,947) by contribution in cash so as to bring it from its present amount of One Million and Forty Five Thousand Five Hundred and Forty Seven Pounds Sterling (GBP 1,045,547) to an amount of One Million and Forty Eight Thousand Four Hundred and Ninety Four Pounds Sterling (GBP 1,048,494) represented by:

104,838 class A Corporate Units,
104,838 class B Corporate Units,
104,838 class C Corporate Units,
104,838 class D Corporate Units,
104,838 class E Corporate Units,
104,838 class F Corporate Units,
104,838 class G Corporate Units,
104,838 class H Corporate Units,
104,838 class I Corporate Units, and
104,952 class J Corporate Units,

each corporate unit having a nominal value of One Pound Sterling (GBP 1) with such rights and obligations as set out in the articles of association of the Company.

Second resolution

The Unitholders of the Company acknowledged the waiver of their preferential subscription rights by Clyde Blowers Capital S.à r.l. with respect to the subscription of the new corporate units and the share premium to be issued by the Company.

Third resolution

The unitholders of the Company resolved to approve the subscription by Appleby Nominees (Jersey) Limited and the payment of:

294 class A Corporate Units,
 294 class B Corporate Units,
 294 class C Corporate Units,
 294 class D Corporate Units,
 294 class E Corporate Units,
 294 class F Corporate Units,
 294 class G Corporate Units,
 294 class H Corporate Units,
 294 class I Corporate Units, and
 301 class J Corporate Units,

each corporate unit having a nominal value of One Pound Sterling (GBP 1) with such rights and obligations as set out in the articles of association of the Company and in consideration of a cash contribution amounting to Five Thousand Pounds Sterling (GBP 5,000) representing the amount of the share capital increase of Two Thousand Nine Hundred and Forty Seven Pounds Sterling (GBP 2,947) and a share premium amounting to Two Thousand and Fifty Three Pounds Sterling (GBP 2,053).

Subscription and Payment

Further appeared said Mrs. Samia RABIA, acting in his capacity as duly appointed attorney of Appleby Nominees (Jersey) Limited, by virtue of the pre-mentioned power of attorney.

The pre-mentioned proxies will remain attached to the present deed, after having been signed ne varietur by the proxy holder, the members of the board and the notary to be submitted together with this deed to the registration authorities.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of Appleby Nominees (Jersey) Limited of:

294 class A Corporate Units,
 294 class B Corporate Units,
 294 class C Corporate Units,
 294 class D Corporate Units,
 294 class E Corporate Units,
 294 class F Corporate Units,
 294 class G Corporate Units,
 294 class H Corporate Units,
 294 class I Corporate Units, and
 301 class J Corporate Units,

each corporate unit having a nominal value of One Pound Sterling (GBP 1) with such rights and obligations as set out in the articles of association of the Company and in consideration of a cash contribution amounting to Five Thousand Pounds Sterling (GBP 5,000) representing the amount of the share capital increase of Two Thousand Nine Hundred and Forty Seven Pounds Sterling (GBP 2,947) and the share premium amounting to Four Thousand and Fifty Three Pounds Sterling (GBP 2,053).

The amount of Five Thousand Pounds Sterling (GBP 5,000) is at the disposal of the Company in the Company's bank account.

Fourth resolution

The unitholders resolved to amend article 5, paragraph 1, of the articles association of the Company so as to give it the following wording:

" **Art. 5. Corporate Capital.** The subscribed share capital is set at One Million and Forty Eight Thousand, Four Hundred and Ninety Four Pounds Sterling (GBP 1,048,494) represented by:

104,838 class A Corporate Units,
 104,838 class B Corporate Units,
 104,838 class C Corporate Units,
 104,838 class D Corporate Units,
 104,838 class E Corporate Units,
 104,838 class F Corporate Units,
 104,838 class G Corporate Units,
 104,838 class H Corporate Units,
 104,838 class I Corporate Units, and
 104,952 class J Corporate Units,

each corporate unit having a nominal value of One Pound Sterling (GBP 1) with such rights and obligations as set out in the articles of association of the Company."

Fifth resolution

The unitholders resolved to grant authorization to any one manager of the Company or to any lawyer of the law firm WILDGEN with offices in Luxembourg to carry out any action necessary or incidental in relation to the above taken resolutions.

The Meeting was declared closed as there was no further business.

The amount of expenses, costs, remuneration and charges to be paid by the Company as a result of the present stated deed is estimated at one thousand and fifty Euro.

The total amount of the capital increase and the share premium is valued at EUR 5,715.27.

The undersigned notary, who understands and speaks English, stated that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, in the Office, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

En l'an deux mille dix, le trois février.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés ("Assemblée des Associés") de la société David Brown Systems (Holdings) S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B140252 (la "Société").

L'Assemblée des Associés était présidée par Madame Samia RABIA, résidant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg (le "Président").

Le Président nomma comme Secrétaire Monsieur Yann PAYEN, résidant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

L'Assemblée élut comme Scrutatrice Madame Christelle FRANK, résidant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ainsi formé dressa la liste de présence qui, après avoir été signée "ne varietur" par les mandataires des associés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal afin d'être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Il est déclaré que les Résolutions sont prises par les associés de la Société (A) Clyde Blowers Capital S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B141248, représentée par Madame Christelle FRANK, pré-nommée, résidant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé et (B) Appleby Nominees (Jersey) Limited, une société ayant son siège social à B.P. 2071, 13-14 Esplande, St Helier, Jersey, JE1 1BD, Iles Anglo-Normandes, représentée par Madame Samia RABIA, pré-nommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Le Président déclara que:

I. Conformément à la liste de présence, tous les associés représentant l'intégralité du capital social sont présents ou dûment représentés à la présente Assemblée des Associés. L'Assemblée des Associés pourra en conséquence valablement délibérer et décider sur tous les points mentionnés à l'ordre du jour.

II. La présente assemblée a eu pour ordre du jour les points suivants:

1) Augmentation du capital social de la Société par apport en espèce afin de porter celui-ci de son montant actuel de un million quarante-cinq mille cinq cent quarante-sept Livres Sterling (GBP 1.045.547) à un montant de un million quarante huit mille quatre cent quatre-vingt-quatorze Livres Sterling (GBP 1.048.494) représentées par:

104.838 parts sociales de catégorie A,

104.838 parts sociales de catégorie B,

104.838 parts sociales de catégorie C,

104.838 parts sociales de catégorie D,

104.838 parts sociales de catégorie E,

104.838 parts sociales de catégorie F,

104.838 parts sociales de catégorie G,

104.838 parts sociales de catégorie H,

104.838 parts sociales de catégorie I, et

104.952 parts sociales de catégorie J,

chaque part sociale ayant une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1) auxquelles sont attachés les droits et obligations tels que décrits dans les statuts de la Société;

2) Renonciation à leur droit préférentiel de souscription par Clyde Blowers Capital S.à r.l. en relation avec la souscription des nouvelles parts sociales et de la prime d'émission à émettre par la Société;

3) Approbation de la souscription par Appleby Nominees (Jersey) Limited et le paiement de:

294 parts sociales de catégorie A,

294 parts sociales de catégorie B,

294 parts sociales de catégorie C,

294 parts sociales de catégorie D,

294 parts sociales de catégorie E,

294 parts sociales de catégorie F,

294 parts sociales de catégorie G,

294 parts sociales de catégorie H,

294 parts sociales de catégorie I, et

301 parts sociales de catégorie J,

chaque part sociale ayant une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1) auxquelles sont attachés les droits et obligations tels que décrits dans les statuts de la Société et en contrepartie d'un apport en espèce d'un montant de cinq mille Livres Sterling (GBP 5.000) représentant une prime d'émission d'un montant de deux mille cinquante trois Livres Sterling (GBP 2.053).

4) Souscription par Appleby Nominees (Jersey) Limited et paiement de:

294 parts sociales de catégorie A,

294 parts sociales de catégorie B,

294 parts sociales de catégorie C,

294 parts sociales de catégorie D,

294 parts sociales de catégorie E,

294 parts sociales de catégorie F,

294 parts sociales de catégorie G,

294 parts sociales de catégorie H,

294 parts sociales de catégorie I, et

301 parts sociales de catégorie J,

chaque part sociale ayant une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1) auxquelles sont attachés les droits et obligations tels que décrits dans les statuts de la Société en contrepartie d'un apport en espèce d'un montant de cinq mille Livres Sterling (GBP 5.000) représentant une prime d'émission d'un montant de deux mille cinquante trois Livres Sterling (GBP 2.053).

5) Modification subséquente de l'article 5 paragraphe 1 des statuts de la Société.

6) Autorisation accordée à n'importe quel gérant de la Société ou à n'importe quel avocat de l'étude d'avocats WILD-GEN, Luxembourg, de prendre les mesures nécessaires ou incidentes en exécution des résolutions prises sur base du présent agenda, et

7) Divers.

Les associés de la Société ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés de la Société ont décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de deux mille neuf cent quarante-sept Livres Sterling (GBP 2.947) par apport en espèce afin de porter celui-ci de son montant actuel de un million quarante-cinq mille cinq cent quarante-sept Livres Sterling (GBP 1.045.547) à un montant de un million quarante huit mille quatre cent quatre-vingt-quatorze Livres Sterling (GBP 1.048.494) représentées par:

104.838 parts sociales de catégorie A,

104.838 parts sociales de catégorie B,

104.838 parts sociales de catégorie C,

104.838 parts sociales de catégorie D,

104.838 parts sociales de catégorie E,

104.838 parts sociales de catégorie F,

104.838 parts sociales de catégorie G,

104.838 parts sociales de catégorie H,

104.838 parts sociales de catégorie I, et
104.952 parts sociales de catégorie J,
chaque part sociale ayant une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1) auxquelles sont attachés les droits et obligations tels que décrits dans les statuts de la Société.

Deuxième résolution

Les associés de la Société décident de prendre acte de la renonciation du droit de souscription préférentiel par Clyde Blowers Capital S.à r.l. concernant la souscription des nouvelles parts sociales et de la prime d'émission à émettre par la Société.

Troisième résolution

Les associés de la Société ont décidé d'approuver la souscription par Appleby Nominees (Jersey) Limited et le paiement de:

294 parts sociales de catégorie A,
294 parts sociales de catégorie B,
294 parts sociales de catégorie C,
294 parts sociales de catégorie D,
294 parts sociales de catégorie E,
294 parts sociales de catégorie F,
294 parts sociales de catégorie G,
294 parts sociales de catégorie H,
294 parts sociales de catégorie I, et
301 parts sociales de catégorie J,

chaque part sociale ayant une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1) auxquelles sont attachés les droits et obligations tels que décrits dans les statuts de la Société et en contrepartie d'un apport en espèce d'un montant de cinq mille Livres Sterling (GBP 5.000) représentant le montant de l'augmentation de capital de deux mille neuf cent quarante-sept Livres Sterling (GBP 2.947) et une prime d'émission d'un montant de deux mille cinquante trois Livres Sterling (GBP 2.053).

Souscription et Paiement

Apparaît la prénommée Madame Samia RABIA, agissant en sa capacité de mandataire dûment désigné par Appleby Nominees (Jersey) Limited en vertu de la procuration pré-mentionnée.

Les procurations pré-mentionnées resteront annexées au présent acte, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire, les membres du bureau et le notaire instrumentant, afin d'être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant déclare souscrire au nom et pour le compte de Appleby Nominees (Jersey) Limited à:

294 parts sociales de catégorie A,
294 parts sociales de catégorie B,
294 parts sociales de catégorie C,
294 parts sociales de catégorie D,
294 parts sociales de catégorie E,
294 parts sociales de catégorie F,
294 parts sociales de catégorie G,
294 parts sociales de catégorie H,
294 parts sociales de catégorie I, et
301 parts sociales de catégorie J,

chaque part sociale ayant une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1) auxquelles sont attachés les droits et obligations tels que décrits dans les statuts de la Société et en contrepartie d'un apport en espèce d'un montant de cinq mille Livres Sterling (GBP 5.000) représentant le montant de l'augmentation de capital de deux mille neuf cent quarante-sept Livres Sterling (GBP 2.947) et la prime d'émission d'un montant de deux mille cinquante trois Livres Sterling (GBP 2.053).

Le montant de cinq mille Livres Sterling (GBP 5.000) est à la libre disposition de la Société sur le compte bancaire de celle-ci.

Quatrième résolution

Les associés décident de modifier l'article 5, paragraphe 1, des statuts de la Société qui sera dorénavant libellé comme suit:

" **Art. 5. Capital social.** Les capital social souscrit est fixé à un million quarante huit mille quatre cent quatre-vingt-quatorze Livres Sterling (GBP 1.048.494) représentées par:

104.838 parts sociales de catégorie A,
104.838 parts sociales de catégorie B,
104.838 parts sociales de catégorie C,
104.838 parts sociales de catégorie D,
104.838 parts sociales de catégorie E,
104.838 parts sociales de catégorie F,
104.838 parts sociales de catégorie G,
104.838 parts sociales de catégorie H,
104.838 parts sociales de catégorie I, et
104.952 parts sociales de catégorie J,

chaque part sociale ayant une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1) auxquelles sont attachés les droits et obligations tels que décrits dans les statuts de la Société."

Cinquième résolution

Les associés décident d'autoriser n'importe quel gérant de la Société ou n'importe quel avocat de l'étude d'avocats WILDGEN, Luxembourg, de prendre les mesures nécessaires ou incidentes en exécution des résolutions prises sur base du présent acte.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à mille cinquante euros.

Le montant total de l'augmentation de capital et de la prime d'émission est évalué à EUR 5.715,27.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare à la demande du comparant que le présent acte est libellé en anglais suivi de la traduction française et qu'à la demande du comparant et en cas de divergence entre la version anglaise et française du texte, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture aux personnes comparantes, lesdites personnes comparantes ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: RABIA - PAYEN - FRANK - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 12 février 2010. Relation GRE/2010/499. Reçu soixante-quinze euros 75€

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Junglinster, le 19 février 2010.

Référence de publication: 2010032063/361.

(100029981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2010.

Duva Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 10.529.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DUVA HOLDING S.A.

Ch. FRANCOIS / S. BAERT

Administrateur / Administrateur et Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010032540/12.

(100030034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2010.

**Ypso Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Enolux I).**

Capital social: EUR 41.898.225,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 110.644.

L'an deux mille neuf, le huit décembre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence 12, rue Jean Engling, Grand-Duché de Luxembourg.

S' est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société YPSO HOLDING S.à r.l. ayant son siège social à 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg ci-après la "Société", constituée suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 13 septembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 40 du 6 janvier 2006, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 12 mars 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1100 du 5 mai 2008.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 18.30 heures par Maître Daniel BOONE, Avocat, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69 boulevard de la Pétrusse, agissant comme Président, qui désigne Maître Marie SINNIGER, Avocat, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69 boulevard de la Pétrusse, comme Secrétaire de l'assemblée.

L'assemblée nomme Scrutateur, Maître Selim SOUISSI, Avocat, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69 boulevard de la Pétrusse.

Ces trois personnes forment le bureau de l'assemblée.

Etant ainsi formé, le bureau de l'assemblée constate de la feuille de présence que les associés de la Société représentant l'intégralité du capital social de quarante et un millions quatre cent soixante-dix-neuf mille quatre cent vingt-cinq euros (EUR 41.479.425,-) sont présents ou représentés.

L'assemblée peut ainsi valablement délibérer et décider sur tous les points mentionnés à l'ordre du jour (sans qu'il y ait eu une convocation préalable), ce que les associés reconnaissent.

Les associés se désistent autant que de dû de tout droit ou action né ou à naître du fait de l'absence de convocations.

La feuille de présence est alors arrêtée, "ne varietur", signée par les membres du bureau et annexée au présent procès-verbal.

Le Président déclare et demande au notaire d'acter que:

I. Conformément à la liste de présence, les associés représentant l'intégralité du capital social de quarante et un millions quatre cent soixante-dix-neuf mille quatre cent vingt-cinq euros (EUR 41.479.425,-) sont présents ou représentés à l'assemblée. L'assemblée peut ainsi valablement délibérer et décider sur tous les sujets mentionnés à l'ordre du jour, sans qu'il y ait eu une convocation préalable.

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Agenda

1. Création d'une nouvelle catégorie de parts sociales dénommée catégorie B;
2. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de EUR 418.800,- en vue de le porter de son montant actuel de EUR 41.479.425, au montant de EUR 41.898.225,- par la création et l'émission de 16.752 parts sociales de catégorie B, ayant chacune une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros) assortie d'une prime d'émission de EUR 3.297.177,-;
3. Souscription et libération des 16.752 parts sociales de catégorie B par les associés de la Société.;
4. Création d'un préambule sous le Titre II des statuts de la Société (les "Statuts")
5. Modification de l'article 5 des Statuts;
6. Modification de l'article 20 des Statuts;
7. Agrément donné à la société FIBERMAN en qualité de nouvel associé de la Société;
8. Mandat à tout gérant de la Société, ainsi qu'à tout avocat de l'Etude WILDGEN, établie à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, avec pouvoir individuel et faculté de substitution, de signer et d'adapter, au nom et pour le compte de la Société, le registre des titres à la suite de l'augmentation du capital social de la Société.
9. Divers

Les Associés adoptent ainsi unanimement les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident de créer une nouvelle catégorie de parts sociales, les parts sociales de catégorie B.

Deuxième résolution

Les Associés décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de quatre cent dix-huit mille huit cent (€ 418.800,-) en vue de le porter de son montant actuel de quarante et un millions quatre cent soixante-dix-neuf mille quatre cent vingt-cinq euros (EUR 41.479.425,-) au montant de quarante-et un millions huit cent quatre-vingt-dix-huit mille deux-cent vingt-cinq euros (EUR 41.898.225) par la création et l'émission de seize mille sept cent cinquante deux (16.752) parts sociales de catégorie B, ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-).

Souscription - Libération

Ensuite intervient Maître Selim SOUISSI, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire spécial des Associés, dûment mandaté par des procurations en date du 8 décembre 2009 qui ayant été signées "ne varietur", par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent procès-verbal, pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement:

Maître Selim SOUISSI déclare souscrire, au nom et pour le compte des Associés aux seize mille sept cent cinquante deux (16.752) parts sociales de catégorie B, pour une valeur totale de quatre cent dix-huit mille huit cent (€ 418.800,-) et le paiement d'une prime d'émission de trois millions deux cent quatre-vingt dix sept (€ 3.297.177) par les associés de la Société. Le détail de la souscription aux parts sociales nouvellement émises est ainsi la suivante:

NOM DE L'ASSOCIE	NOMBRE DE PARTS DE CATEGORIE B SOUSCRITES
THIRD CINVEN FUND (NO 1) LP	812
THIRD CINVEN FUND (NO 2) LP	860
THIRD CINVEN FUND (NO 3) LP	218
THIRD CINVEN FUND (NO 4) LP	981
THIRD CINVEN FUND (NO 5) LP	730
THIRD CINVEN FUND DUTCH (NO 1) LP	36
THIRD CINVEN FUND DUTCH (NO 2) LP	128
THIRD CINVEN FUND DUTCH (NO 3) LP	90
THIRD CINVEN FUND US (NO 1) LP	422
THIRD CINVEN FUND US (NO 2) LP	694
THIRD CINVEN FUND US (NO 3) LP	389
THIRD CINVEN FUND US (NO 4) LP	463
THIRD CINVEN FUND US (NO 5) LP	468
THIRD CINVEN FUND CO-INVESTMENT PARTNERSHIP REP. EN QUALITE DE "GENERAL PARNTER" PAR LA SOC. DE DROIT ANGLAIS CINVEN UK NOMINEES LIMITED	50
CARLYLE CABLE INVESTMENTS SC	6.341
ALTICE SIX SA	4.070

Il résulte d'un certificat bancaire émis en date du 8 décembre 2009, que le montant total de trois millions sept cent quinze mille neuf cent soixante dix sept (€ 3.715.977,-) est à la disposition de la Société suivant compte ouvert à son nom dans le but de la présente augmentation de capital.

Troisième résolution

Les Associés décident de créer un Préambule sous le Titre II des Statuts qui prendre place juste avant l'article 5 des statuts et qui aura la teneur suivante:

"Définitions.

CPECs:

Désigne les certificats préférentiels de capital convertibles émis par la société en date du 14 novembre 2005 et 6 juin 2006 qui ne portent plus intérêts depuis le 1^{er} janvier 2008.

PECs:

Désigne les certificats préférentiels de capital non convertibles émis par la société en date du 14 novembre 2005 et 6 juin 2006 qui ne portent plus intérêts depuis le 1^{er} janvier 2008.

IFPECs:

Désigne les certificats préférentiels de capital non convertibles non porteur d'intérêts émis par la société en date du 14 novembre 2005, 12 mars 2008 et 17 juillet 2008.

YFPECs:

Désigne les certificats préférentiels de capital non convertibles non porteur d'intérêts émis par la société en date du 6 juin 2006.

Super PECs:

Désigne les certificats préférentiels de capital émis par Ypso Holding le 9 décembre 2009.

Crédits Restants:

Désigne collectivement les CPECs, les PECs, les IFPECs, les YFPECs et les Super PECs.

Assiette Catch-up:

Désigne, à la date de son calcul, la différence entre:

- tous les montants versés (principal et / ou rémunération y afférente) au titre des Crédits Restants depuis l'émission des Parts Sociales B; et,

- le montant des distributions déjà effectuées au titre du Catch-up divisé par le Pourcentage Catch-up.

Pourcentage Parts Sociales B:

Désigne le rapport entre le nombre de Parts Sociales B et le nombre total de parts sociales.

Pourcentage Catch-up: Désigne la fraction suivante:

Pourcentage Parts Sociales B / (1 - Pourcentage Parts Sociales B)

Catch-up:

Désigne le montant résultant de la formule suivante:

Catch-up = Pourcentage Catch-up x Assiette Catch-up

Montant Disponible:

Désigne tout montant de numéraire disponible chez la société non affecté au remboursement des Crédits Restants pouvant être distribué aux actionnaires par voie de réduction de capital, rachat de parts, distribution de dividende ou boni de liquidation."

Quatrième résolution

Les Associés décident de modifier l'article 5 des statuts de la Société en vue de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à quarante et un millions huit-cent quatre-vingt-dix-huit mille deux cent vingt cinq euros (€ 41.898.225,-) représenté par un million six cent soixante-quinze mille neuf cent vingt neuf (1.675.929) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25) chacune, divisées en:

(a) 1.580.472 parts sociales de catégorie A ("Parts Sociales A") subdivisées en:

(i) 316.096 parts sociales de classe 1A

(ii) 316.096 parts sociales de classe 2A

(iii) 316.096 parts sociales de classe 3A

(iv) 316.096 parts sociales de classe 4A

(v) 316.088 parts sociales de classe 5A

(b) 16.752 parts sociales de catégorie B ("Parts Sociales B")

(c) 78.705 parts sociales de catégorie C ("Parts Sociales C") subdivisées en:

(i) 15.741 parts sociales de classe 1C

(ii) 15.741 parts sociales de classe 2C

(iii) 15.741 parts sociales de classe 3C

(iv) 15.741 parts sociales de classe 4C

(v) 15.741 parts sociales de classe 5C

Les catégories de parts sociales 1, 2, 3, 4, 5:

- sont chacune subdivisées en deux classes dénommées A et C de parts sociales (i.e. les parts sociales de catégorie 1 en classe 1A et 1C, les parts sociales de catégorie 2 en classe 2A et 2C, les parts sociales de catégorie 3 en classe 3A et 3C, les parts sociales de catégorie 4 en classe 4A et 4C, les parts sociales de catégorie 5 en classe 5A et 5C);

- et ont les mêmes droits et obligations sauf stipulation contraire des Statuts.

Les catégories de parts sociales A, B et C ont les mêmes droits et obligations sauf stipulation contraire des statuts.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés dans les conditions prévues pour la modification des statuts.

Le capital social de la Société peut être réduit par le rachat et l'annulation de parts sociales sous réserve que le montant dû au titre du Catch-up à la date de la réduction de capital ait été intégralement versé aux porteurs de Parts Sociales B et à condition que l'annulation de parts sociales:

- soit telle que le pourcentage d'annulation des Parts Sociales A et C (nombre de Parts Sociales A et C annulées / nombre total de Parts Sociales A et C avant annulation) soit identique au pourcentage d'annulation des Parts Sociales B (nombre de Parts Sociales B annulées / nombre total de Parts Sociales B avant annulation);et,

- soit réalisée, s'agissant des Parts Sociales A et C par l'annulation de l'entièreté d'une ou de plusieurs catégories de parts sociales.

S'agissant du rachat et d'annulation de parts sociales A et C, l'annulation ou le rachat des Parts Sociales A et C en vue de leur annulation seront faits dans l'ordre décroissant des catégories de parts sociales (débutant avec les parts sociales de catégorie 5 (5A et 5C), puis les parts sociales de catégorie 4 (4A et 4C) et ainsi de suite jusqu'aux parts sociales de catégorie 1 (1A et 1C)) étant précisé que si la Société décide de racheter seulement une partie des parts sociales d'une catégorie, elle devra alors racheter un pourcentage équivalent de toutes les classes de parts sociales composant cette même catégorie.

Dans le cas d'une réduction du capital social par le rachat et l'annulation de parts sociales (selon les modalités et dans l'ordre prévu par l'alinéa précédent s'agissant des Parts Sociales A et C), le nombre de parts sociales à racheter et à annuler sera déterminé par le conseil de gérance et approuvé par l'assemblée générale des associés. Les détenteurs des parts sociales concernées auront droit, au prorata de leurs participations, conformément à l'article 20 (iii) à une fraction d'un montant ("le Montant Total d'Annulation des Parts Sociales") qui ne pourra en aucun cas excéder le montant total des profits nets de la Société (incluant les profits reportés) augmentés des (i) réserves librement distribuables et (ii) selon les cas du montant de la réduction de capital social et de la réduction de la portion de la dotation prévue à la réserve légale en relation avec la catégorie de parts sociales annulée après déduction de (a) toutes pertes (incluant les pertes reportées) et (b) toutes sommes qui devraient être placées en réserve(s) suivant les exigences de la loi ou des Statuts (le "Montant Disponible d'Annulation des Parts Sociales").

Ainsi, en application de l'article 20 (iii), le Montant Total d'Annulation des Parts Sociales devra être réparti entre les détenteurs des parts sociales A, B et C selon les pourcentages suivants:

- (Pourcentage Parts Sociales B) entre les détenteurs de Parts Sociales B au prorata du nombre de Parts Sociales B;
- $(1,56\% \times (100\% - \text{Pourcentage Parts Sociales B}))$ entre les détenteurs de Parts Sociales C de la catégorie concernée au pro rata du nombre de Parts Sociales C qu'ils détiennent dans cette catégorie; et,
- $(100\% \text{ diminué du Pourcentage Parts Sociales B et du pourcentage alloué aux Parts Sociales C})$ entre les détenteurs de Parts Sociales A de la catégorie concernée au pro rata du nombre de Parts Sociales A qu'ils détiennent dans cette catégorie.

La valeur d'annulation par part sociale sera calculée:

(i) en déterminant, dans un premier temps, la fraction du Montant Total d'Annulation des Parts Sociales à allouer à chaque catégorie de Parts Sociales (A, B ou C) conformément à l'article 20 (iii) comme indiqué ci-dessus; et,

(ii) dans un second temps en divisant la fraction allouée à chaque catégorie en application du (i) ci-dessus par le nombre de parts sociales rachetées ou annulées dans cette catégorie.

Le Montant Total d'Annulation des Parts Sociales sera un montant déterminé par le conseil de gérance et approuvé par l'assemblée générale des associés sur la base de comptes intermédiaires établis moins de huit (8) jours avant la date de rachat ou d'annulation..

Le Montant Total d'Annulation des Parts Sociales sera le Montant Disponible d'Annulation des Parts Sociales sauf s'il en est autrement décidé par l'assemblée générale des associés dans les conditions prévues pour la modification des statuts à condition toutefois que le montant Total d'Annulation ne soit jamais supérieur au Montant Disponible d'Annulation des Parts Sociales.

Dès le rachat ou l'annulation des parts sociales, la valeur d'annulation par part sociale sera due et sera payable par la Société."

Cinquième résolution

Les Associés décident de modifier l'article 20 des statuts de la Société en vue de lui donner la teneur suivante:

Art. 20. Le bilan et le compte de pertes et profits seront préparés par le conseil de gérance à la fin de chaque exercice social et seront à la disposition des associés au siège social de la société.

Chaque année, un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sera affecté au compte de la réserve légale de la société. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Si, sur proposition du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décide de la Distribution d'un Montant Disponible, cette distribution sera allouée entre les différentes catégories de parts sociales selon l'ordre suivant:

(i) le montant du Catch-up à la date de la distribution devra être prioritairement versé aux porteurs de Parts Sociales B,

(ii) un pourcentage égal à 0,25% de la valeur nominale de chaque part sera distribué à chaque associé au prorata de sa participation au capital et sans distinction entre les différentes catégories de parts,

(iii) le solde du Montant Disponible devra être alloué aux détenteurs des parts sociales A, B et C selon les pourcentages suivants:

Classe B: Pourcentage Parts Sociales B

Classe C: $1,56\% \times (100\% - \text{Pourcentage Parts Sociales B})$

Classe A: $100\% \text{ diminué du Pourcentage Parts Sociales B et du pourcentage alloué aux Parts Sociales C.}$

(iv) Le montant total distribué aux Parts Sociales A et C conformément au (iii) ci-dessus devra être entièrement alloué aux détenteurs de la dernière catégorie de parts sociales, dans l'ordre décroissant (c'est-à-dire en premier lieu aux détenteurs des parts sociales de catégorie 5 (5A et 5C), existantes, puis si aucune part de cette catégorie ne subsiste, aux détenteurs de parts sociales de catégorie 4 (4A, et 4C) et ainsi de suite jusqu'aux parts sociales de catégorie 1 (1A et 1C).

(v) La répartition au sein de chaque classe (A, B ou C) du montant distribué sera effectuée au prorata du nombre de parts sociales.

D'une part, des acomptes sur dividendes pourront également être distribués aux associés par le conseil de gérance conformément aux règles de distribution qui précèdent et dans les conditions suivantes:

(i) Les comptes intérimaires sont rédigés au moins huit jours avant la tenue du conseil de gérance se prononçant sur la distribution d'un acompte sur dividende,

(ii) Les fonds seront suffisants pour cette distribution, étant entendu que le montant à être distribué ne peut excéder les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes ont été approuvés augmenté des profits reportés à nouveau et des réserves distribuables, y inclus la prime d'émission, mais diminué des pertes reportées à nouveau et des sommes devant être allouées aux réserves légales ou conformément aux dispositions des présentes.

(iii) La décision de payer des acomptes sur dividendes est prise par le conseil de gérance s'il y a assez de liquidités (en caisse ou en banque). Sinon, la décision doit être approuvée au préalable par l'assemblée générale des associés ou prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

D'autre part, des acomptes sur dividendes pourront également être distribués aux associés par l'assemblée générale des associés toujours conformément aux règles de distribution qui précèdent et dans les conditions suivantes:

(i) Des comptes intérimaires sont rédigés au moins huit jours avant la tenue de l'assemblée générale des associés se prononçant sur la distribution d'acomptes sur dividendes,

(ii) Ces comptes devront présenter un actif net qui est et demeurera après la distribution, supérieur au montant du capital souscrit, augmenté des réserves que les statuts ou la loi ne permettent pas de distribuer.

(iii) Le montant de la distribution doit être prélevé du compte prime d'émission ou d'une réserve distribuable et ne peut excéder les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes ont été approuvés augmenté des profits reportés à nouveau et des réserves distribuables, y inclus la prime d'émission, mais diminué des pertes reportées à nouveau et des sommes devant être allouées aux réserves légales ou conformément aux dispositions des présentes.

Le compte Prime d'émission pourra être distribué aux associés sur décision de l'assemblée générale des associés conformément aux dispositions des statuts.

L'assemblée générale des associés peut également décider d'allouer le montant du compte prime d'émission au compte de réserve légale."

Sixième résolution

Les Associés décident d'agréer la société FIBERMAN en tant que nouvel associé de la Société.

Septième résolution

Les Associés décident de donner mandat à tout gérant de la Société, ainsi qu'à tout avocat de l'Etude WILDGEN, établie à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, avec pouvoir individuel et faculté de substitution, de signer et d'adapter, au nom et pour le compte de la Société, le registre des titres à la suite de l'augmentation du capital social de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant à parler, le Président met fin à la séance à 19.00 heures.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à trois mille sept cents euros (EUR 3.700,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en date nommée en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domicile, lesdits comparants ont signé ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: Daniel BOONE, Marie SINNIGER, Selim SOUISSI, Carlo WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 décembre 2009. LAC/2009/53407. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

- Pour copie conforme.

Référence de publication: 2010032083/273.

(100030464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2010.

**Palestre Investimenti S.r.l., Société Anonyme,
(anc. Palestre Investissement S.A.).**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 116.422.

L'an deux mil neuf, en date du huit décembre.

Par devant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Redange/Attert,
S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme
PALESTRE INVESTISSEMENT S.A.

établie et ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,
inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 116.422,

constituée suivant acte reçu par Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, en date du 28 avril 2006,
publiée au Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en date du 8 juin 2006, numéro 1.116, page 53.545,

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sandrine ANTONELLI, demeurant professionnellement à Luxembourg, 207 route d'Arlon.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Catherine BORTOLOTTA, demeurant professionnellement à Luxembourg, 207 route d'Arlon.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Claire SABBATUCCI, demeurant professionnellement à Luxembourg, 207 route d'Arlon.

Lesquelles parties comparantes ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite, le président déclare et prie le notaire d'acter:

II. Que les toutes les actions, représentatives de l'intégralité du capital social, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour

- 1.- Modification de la dénomination de la société en "PALESTRE INVESTIMENTI S.R.L."
- 2.- Approbation des comptes au 31 octobre 2009
- 3.- Démission des administrateurs et du commissaire de la société.
- 4.- Transfert du siège social, statutaire et administratif de Luxembourg en Italie, et adoption par la société de la nationalité italienne.
- 5.- Changement de la forme légale de la société d'une "société anonyme" en "société à responsabilité limitée".
- 6.- Refonte complète des statuts de la société pour les adapter à la législation italienne.
- 7.- Nomination d'un administrateur unique.
- 8.- Délégation de pouvoirs
- 9.- Condition suspensive/résolutoire
- 10.- Divers

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en "PALESTRE INVESTIMENTI S.R.L."

Deuxième résolution

L'assemblée approuve les comptes de la dite société arrêtés au 31 octobre 2009.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs de la société à savoir:

La société anonyme EDIFAC S.A., avec siège social à Luxembourg, 207 route d'Arlon et représentée par Madame Claire SABBATUCCI

Madame Sandrine ANTONELLI, demeurant à Luxembourg, 207 route d'Arlon

Madame Claudine BOULAIN, demeurant à Luxembourg, 207 route d'Arlon

ainsi que du commissaire aux comptes, à savoir:

la société à responsabilité limitée TRUSTAUDIT Sàrl, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 207 route d'Arlon et leur accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats du jour de leur nomination jusqu'au jour des présentes.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social, statutaire et administratif de la société de L-1150 Luxembourg, 207 route d'Arlon, à I-47 023 CESENA, Viale Oberdan, numéro 674, et de faire adopter par la société, la nationalité italienne, selon la loi italienne.

L'assemblée décide que le transfert du siège ne devra pas donner lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal et constate que cette résolution est conforme à la directive du Conseil de la CEE en date du 17 juillet 1969 et aux dispositions des articles 4 et 50 du D.P.R. du 26 avril 1986, numéro 131.

L'assemblée décide en outre que les livres et documents de la société avant le transfert du siège social en Italie seront conservés à l'ancien siège social à Luxembourg.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de changer la forme légale de la société d'une "société anonyme" en "société à responsabilité limitée" et de transformer les actions en parts sociales.

Sixième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la société pour les mettre en concordance avec la législation italienne et de les arrêter comme suit:

" **Art. 1. Denominazione.** E' costituita una società a responsabilità limitata denominata PALESTRE INVESTIMENTI SRL

Art. 2. Sede. La società ha sede legale nel Comune di Cesena all'indirizzo risultante da apposita iscrizione eseguita presso il Registro delle Imprese.

Art. 3. Durata. La durata della società è stabilita dalla data della sua legale costituzione sino al 31 (trentuno) dicembre 2050 (duemilacinquanta), salvo proroga oppure anticipato scioglimento.

Art. 4. Oggetto. La società ha per oggetto l'attività di produzione isolanti ed impermeabilizzanti per l'edilizia nonché l'attività di consulenza alle imprese nel campo dell'impermeabilizzazione, elaborazione contabile, e servizi amministrativi in genere.

Ai fini del conseguimento dell'oggetto sociale, la società può inoltre effettuare tutte le operazioni mobiliari ed immobiliari ed ogni altra attività che sarà ritenuta necessaria o utile, contrarre mutui ed accedere ad ogni altro tipo di credito e/o operazione di locazione finanziaria, prendere e concedere in affitto aziende, prendere e concedere in locazione commerciale immobili, nonché assumere partecipazioni ed interessenze in altre società o imprese aventi oggetto analogo, affine o connesso al proprio, precisato che tale attività non verrà esercitata nei confronti del pubblico, ma soltanto nei confronti di società controllate e collegate ai sensi di legge.

E' espressamente escluso dall'attività statutaria il rilascio di garanzie, sia pure nell'interesse delle società partecipate, ma a favore di terzi, laddove tale attività non abbia carattere residuale e non sia svolta in via strettamente strumentale al conseguimento dell'oggetto sociale.

E' espressamente esclusa dall'attività sociale la raccolta del risparmio tra il pubblico e l'acquisto e la vendita mediante offerta al pubblico di strumenti finanziari disciplinati dal T.U.I.F. (D. Lgs. 24/2/1998 n° 58), nonché l'esercizio nei confronti del pubblico delle attività di assunzione di partecipazioni, di concessione di finanziamenti sotto qualsiasi forma, di prestazione di servizi di pagamento e di intermediazione in cambi e ogni altra attività di cui all'art. 106 T.U.L.B. (D. Lgs. 1/9/1993 n°385).

E' altresì esclusa, in maniera tassativa, qualsiasi attività che sia riservata agli iscritti in albi professionali previsti dal D. Lgs. 58/98.

Art. 5. Capitale. Il capitale sociale è di Euro 31.000,00 (trentunomila) suddiviso in quote di diverso ammontare ai sensi di legge.

Per le decisioni di aumento e riduzione del capitale sociale si applicano gli artt. 2481 SS. C.C.

La società potrà acquisire dai soci versamenti e finanziamenti, che si intenderanno sempre a titolo gratuito, con o senza obbligo di rimborso, nel rispetto delle normative vigenti, con particolare riferimento a quelle che regolano la raccolta di risparmio tra il pubblico.

Art. 6. Domiciliazione. Il domicilio dei soci, degli amministratori, dei sindaci e del revisore, se nominati, per i loro rapporti con la società, è quello che risulta dal Registro delle Imprese.

Art. 7. Trasferimento delle quote sociali. Le quote sociali sono liberamente traferibili a terzi.

Le quote possono essere intestate a società fiduciarie. Le società fiduciarie possono liberamente trasferire le quote a loro intestate ai propri fiduciari, senza che in tal caso sussista diritto di prelazione:

- a) ai propri mandanti iniziali;
- b) ad altra società fiduciaria qualora i mandanti della fiduciaria destinataria del trasferimento siano i mandanti iniziali della fiduciaria che effettua il trasferimento.

Art. 8. Morte del socio. Le partecipazioni sono liberamente trasferibili per successione a causa di morte.

Art. 9. Recesso. Hanno diritto di recedere i soci nei casi previsti dalla legge con le modalità ivi indicate.

Art. 10. Liquidazione delle partecipazioni. Nelle ipotesi previste dall'Art. 9, le partecipazioni saranno rimborsate al socio in proporzione del patrimonio sociale ai sensi dell'art. 2473 c.c..

Art. 11. Unico socio. Quando l'intera partecipazione appartiene ad un solo socio o muta la persona dell'unico socio, gli amministratori devono effettuare gli adempimenti previsti ai sensi dell'art. 2470 c.c.

Art. 12. Decisioni dei soci. I soci decidono sulle materie riservate alla loro competenza dalla legge, dal presente statuto, nonché sugli argomenti che uno o più amministratori o tanti soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale sottopongono alla loro approvazione.

In ogni caso sono riservate alla competenza dei soci:

- a) l'approvazione del bilancio e la distribuzione degli utili;
- b) la nomina degli amministratori e la struttura dell'organo amministrativo;
- c) la nomina dei sindaci e del presidente del collegio sindacale o del revisore;
- d) le modificazioni dello statuto;
- e) la decisione di compiere operazioni che comportano una sostanziale modificazione dell'oggetto sociale o una rilevante modificazione dei diritti dei soci;
- f) la nomina dei liquidatori e i criteri di svolgimento della liquidazione.

Art. 13. Diritto di voto. Hanno diritto di voto i soci così come risultanti dall'elenco presso il Registro delle Imprese.

Il voto del socio vale in misura proporzionale alla sua partecipazione.

Il socio moroso (o il socio la cui polizza assicurativa o la cui garanzia bancaria siano scadute o divenute inefficaci, ove prestate ai sensi dell'art. 2466, comma 5, c.c.) non può partecipare alle decisioni dei soci.

Art. 14. Assemblea. Nel caso le decisioni abbiano ad oggetto le materie indicate nel precedente art. 12 lettere d), e) ed f), nonché in tutti gli altri casi espressamente previsti dalla legge o dal presente statuto, oppure quando lo richiedono uno o più amministratori o un numero di soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale, le decisioni dei soci devono essere adottate mediante deliberazione assembleare.

L'assemblea deve essere convocata dall'organo amministrativo anche fuori dalla sede sociale, purché in Italia.

L'assemblea viene convocata con avviso spedito otto giorni prima o, se spedito successivamente, ricevuto almeno cinque giorni prima di quello fissato per l'adunanza, con lettera raccomandata, ovvero con qualsiasi altro mezzo idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuto ricevimento, fatto pervenire agli aventi diritto al domicilio risultante dall'elenco presso il Registro delle Imprese.

Nell'avviso di convocazione devono essere indicati il giorno, il luogo, l'ora dell'adunanza e l'elenco delle materie da trattare.

Nell'avviso di convocazione può essere prevista una data ulteriore di seconda convocazione, per il caso in cui nell'adunanza prevista in prima convocazione l'assemblea non risulti legalmente costituita; comunque anche in seconda convocazione valgono le medesime maggioranze previste per la prima convocazione.

Anche in mancanza di formale convocazione l'assemblea si reputa regolarmente costituita quando ad essa partecipa l'intero capitale sociale e tutti gli amministratori e i sindaci, se nominati, sono presenti o informati e nessuno si oppone alla trattazione dell'argomento. Se gli amministratori o i sindaci, se nominati, non partecipano personalmente all'assemblea, dovranno rilasciare apposita dichiarazione scritta, da conservarsi agli atti della società, nella quale dichiarano di essere informati della riunione, su tutti gli argomenti posti all'ordine del giorno e di non opporsi alla trattazione degli stessi.

Art. 15. Svolgimento dell'assemblea. L'assemblea è presieduta, secondo il sistema di amministrazione adottato:

- dall'Amministratore Unico;

- dall'Amministratore più anziano di età o nel caso di sua assenza o impedimento, dall'amministratore di età maggiore nel caso di amministrazione affidata a più amministratori;
- dal Presidente del consiglio di amministrazione.

In caso di assenza o di impedimento di questi, l'assemblea è presieduta dalla persona designata dagli intervenuti.

Art. 16. Deleghe. Ogni socio che abbia diritto di intervenire all'assemblea può farsi rappresentare anche da soggetto non socio per delega scritta, che deve essere conservata dalla società.

E' ammessa anche la procura generale a valere per più assemblee indipendentemente dal loro ordine del giorno.

Art. 17. Verbale dell'assemblea. Le deliberazioni dell'assemblea devono constare da verbale sottoscritto dal presidente e dal segretario se nominato o dal notaio.

Il verbale deve indicare la data dell'assemblea e, anche in allegato, l'identità dei partecipanti e il capitale rappresentato da ciascuno; deve altresì indicare le modalità e il risultato delle votazioni e deve consentire, anche per allegato, l'identificazione dei soci favorevoli, astenuti o dissenzienti.

Art. 18. Quorum costitutivi e Deliberativi. L'assemblea è regolarmente costituita con la presenza di tanti soci che rappresentino almeno la metà del capitale sociale e delibera a maggioranza assoluta. Nei casi previsti dal precedente Art. 12 lett. d), e), ed f) è comunque richiesto il voto favorevole di tanti soci che rappresentino almeno la metà del capitale sociale; tuttavia per introdurre, modificare o sopprimere i diritti attribuiti ai singoli soci ai sensi del terzo comma dell'art. 2468 c.c., è necessario il consenso di tutti i soci.

Restano comunque salve le altre disposizioni di legge o del presente statuto che, per particolari decisioni, richiedono diverse specifiche maggioranze.

Nei casi in cui per legge o in virtù del presente statuto il diritto di voto della partecipazione è sospeso (ad esempio in caso di conflitto di interesse o di socio moroso), si applica l'art. 2368, comma 3, c.c..

Art. 19. Amministratori. La società può essere amministrata, alternativamente, su decisione dei soci in sede della nomina:

- a) da un amministratore unico;
- b) da un consiglio di amministrazione composto da due o più membri, secondo il numero determinato dai soci al momento della nomina;
- c) da due o più amministratori con poteri congiunti, disgiunti o da esercitarsi a maggioranza.

Qualora vengano nominati due o più amministratori senza alcuna indicazione relativa alle modalità di esercizio dei poteri di amministrazione, si intende costituito un consiglio di amministrazione.

Per organo amministrativo si intende l'amministratore unico, oppure il consiglio di amministrazione, oppure l'insieme di amministratori cui sia affidata congiuntamente o disgiuntamente l'amministrazione.

Gli amministratori possono essere anche non soci.

Gli amministratori non sono tenuti all'osservanza del divieto di concorrenza di cui all'art. 2390 Cod. Civ..

Art. 20. Durata della carica, Revoca, Cessazione. Gli amministratori restano in carica fino a revoca o dimissioni o per il periodo determinato dai soci al momento della nomina.

Gli amministratori sono rieleggibili.

La revoca può essere deliberata, anche in assenza di giusta causa, sia in caso di nomina dell'organo amministrativo a tempo indeterminato, sia in caso di nomina a tempo determinato, senza necessità di motivazione.

Qualora per dimissioni o altre cause venisse a mancare la maggioranza degli amministratori eletti dall'assemblea, l'intero organo amministrativo si intenderà dimissionario e, per la ricostituzione, si dovrà convocare al più presto l'assemblea.

Art. 21. Consiglio di amministrazione. Qualora non vi abbiano provveduto i soci al momento della nomina, il consiglio di amministrazione elegge fra i suoi membri un presidente ed eventualmente un vicepresidente.

Art. 22. Adunanze del consiglio di amministrazione. La convocazione del consiglio di amministrazione avviene mediante avviso spedito dal presidente o in caso di suo impedimento dal vicepresidente, o dal consigliere più anziano di età, a tutti gli amministratori, sindaci effettivi e revisore, se nominati, con qualsiasi mezzo idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuto ricevimento, almeno tre giorni prima dell'adunanza e, in caso di urgenza, almeno un giorno prima. Nell'avviso vengono fissati la data, il luogo e l'ora della riunione, nonché l'ordine del giorno.

Il consiglio si riunisce presso la sede sociale o anche altrove, purché in Italia.

Il consiglio di amministrazione è validamente costituito, anche senza convocazione formale, quando intervengono tutti i consiglieri in carica ed i sindaci effettivi se nominati, o il revisore.

Le adunanze del consiglio di amministrazione, formalmente convocato, sono validamente costituite con la presenza della maggioranza degli amministratori in carica e le deliberazioni sono prese con il voto favorevole della maggioranza degli amministratori presenti.

Delle deliberazioni della seduta si redigerà un verbale firmato dal presidente e dal segretario se nominato che dovrà essere trascritto nel libro delle decisioni degli amministratori.

Art. 23. Poteri dell'organo amministrativo. L'organo amministrativo ha tutti i poteri per l'amministrazione della società.

In sede di nomina possono tuttavia essere indicati limiti ai poteri degli amministratori.

Possono essere nominati direttori, institori o procuratori per il compimento di determinati atti o categorie di atti, determinandone i poteri.

Qualora l'amministrazione sia affidata disgiuntamente a più amministratori, in caso di opposizione di un amministratore all'operazione che un altro intende compiere, competenti a decidere sull'opposizione sono tutti i restanti amministratori.

Art. 24. Rappresentanza della società. L'amministratore unico ha la rappresentanza della società.

In caso di nomina del consiglio di amministrazione, la rappresentanza della società spetta al presidente del consiglio di amministrazione ed, in caso di sua assenza od impedimento, al Vice Presidente ed ai singoli consiglieri delegati, se nominati.

Nel caso di nomina di più amministratori, la rappresentanza della società spetta agli stessi congiuntamente o disgiuntamente, allo stesso modo in cui sono stati attribuiti in sede di nomina i poteri di amministrazione.

La rappresentanza della società spetta anche ai direttori, agli institori e ai procuratori, nei limiti dei poteri loro conferiti nell'atto di nomina.

Art. 25. Compensi dei amministratori. Agli amministratori spetta il rimborso delle spese sostenute per ragioni del loro ufficio.

I soci possono inoltre assegnare agli amministratori un'indennità annuale in misura fissa, ovvero un compenso proporzionale agli utili netti di esercizio, nonché determinare un'indennità per la cessazione dalla carica e deliberare l'accantonamento per il relativo fondo di quiescenza con modalità stabilite con decisione dei soci.

Art. 26. Organo di controllo. Qualora la legge lo imponga la società nomina il collegio sindacale che esercita anche il controllo contabile.

Art. 27. Bilancio e Utili. Gli esercizi sociali si chiudono il 31 dicembre di ogni anno.

Gli utili netti risultanti dal bilancio, dedotto almeno il 5% (cinque per cento) da destinare a riserva legale fino a che questa non abbia raggiunto il quinto del capitale, verranno ripartiti tra i soci in misura proporzionale alla partecipazione da ciascuno posseduta, salvo diversa decisione dei soci.

L'assemblea dei soci si riunisce per l'approvazione del bilancio entro centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale oppure entro centottanta giorni, qualora la società sia tenuta alla redazione del bilancio consolidato o qualora lo richiedano particolari esigenze relative alla struttura ed all'oggetto della società.

Art. 28. Scioglimento e Liquidazione. La società si scioglie per le cause previste dalla legge.

L'assemblea, se del caso convocata dall'organo amministrativo, nominerà uno o più liquidatori determinando:

- il numero dei liquidatori;
- in caso di pluralità di liquidatori, le regole di funzionamento del collegio, anche mediante rinvio al funzionamento del consiglio di amministrazione, in quanto compatibile;
- a chi spetta la rappresentanza della società;
- i criteri in base ai quali deve svolgersi la liquidazione;
- gli eventuali limiti ai poteri dell'organo liquidativo.

Art. 29. Disposizioni finali. Per quanto non è espressamente previsto nel presente Statuto, si fa riferimento alle disposizioni contenute nel codice civile e nelle eventuali leggi speciali in materia."

Septième résolution

L'assemblée décide de nommer comme administrateur unique de la société: Madame Agnese ROSSI, née le 21 janvier 1960 à Cesena (Italie) demeurant à CESENA, Via Zavalloni numéro 1.398, code fiscal RSS GNS 61A61 C573E.

Huitième résolution

L'assemblée décide de conférer à Madame Agnese ROSSI, préqualifiée, tous pouvoirs en vue de l'exécution matérielle de ce qui a été délibéré supra.

En particulier elle lui donne mandat de procéder au dépôt auprès d'un notaire italien, de l'ensemble des documents requis à cet effet, dûment légalisés et munis de l'apostille de La Haye le cas échéant, ainsi que la faculté d'y apporter toute modification requise par les autorités compétentes en vue de l'inscription de la présente au registre des firmes italien, avec consentement exprès à ce que ladite inscription se fasse également en plusieurs actes.

Neuvième résolution

Condition suspensive respectivement résolutoire

Le présent transfert de siège social de même que toutes les décisions prises dans le cadre de la présente assemblée générale ont été décidés sous la condition suspensive:

- de la tenue d'une assemblée générale des actionnaires en Italie, décidant des formalités de transfert de siège social en Italie conformément au droit italien, après adoption de la nouvelle forme de société et des nouveaux statuts selon le droit italien

- de l'enregistrement de la société au Registro Imprese en Italie.

La réalisation de la clause suspensive sera constatée par acte notarié du notaire instrumentant à recevoir sur base de l'attestation de l'inscription de la société au registre des sociétés en Italie, et la radiation de la société auprès du registre de commerce et des sociétés à Luxembourg aura lieu à ce moment.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille cinq cent euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: Antonelli, Bortolotto, Sabbatucci, Reuter.

Enregistré à Redange/Attert, le 9 décembre 2009. Relation: RED/2009/1324. Reçu soixante-quinze euros 75,00€

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande et aux fins de publication au Mémorial.

Redange/Attert, le 10 février 2010.

Karine REUTER.

Référence de publication: 2010032074/284.

(100030233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2010.

Medas Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 130.265.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SGG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010032541/11.

(100030033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2010.

Renta Corporacion Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 121.566.

—
Les comptes annuels au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SGG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010032542/11.

(100030032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2010.

Moving International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 120.166.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010032539/12.

(100030037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2010.

Gordon Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 116.167.

Le bilan au 31 décembre 2008 et les documents y relatifs ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le ...

Pour la société
Michael Newton
Un mandataire

Référence de publication: 2010032536/15.

(100030004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2010.

ProLogis Germany IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 76.103.

DISSOLUTION

In the year two thousand nine, on the twenty-third day of December.

Before the undersigned, Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Marc BECKER, private employee, residing professionally in Luxembourg,

acting in the name and on behalf of ProLogis European Finance II S.à r.l., a private limited liability company, organised and existing under the law of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-1930 Luxembourg, 34-38 Avenue de la Liberte and registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 77.445, by virtue of a proxy given on 23 December 2009.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that ProLogis Germany IV S.à r.l., having its principal office in L-1930 Luxembourg, 34-38 Avenue de la Liberté, has been incorporated pursuant to a deed of Maître Frank Baden, notary, residing then in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated May 18, 2000, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 710 of September 29, 2000 (the "Company") and the Company's articles of incorporation have not been amended since that date;
- that the share capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, fully paid up;
- that ProLogis European Finance II S.à r.l., prenamed, has become owner of all the shares in the Company;
- that the appearing party, in its capacity as sole shareholder of the Company, has resolved to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company and to put it into liquidation;
- that the sole shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, and according to the balance sheet of the Company as at 23 December 2009 declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained;

The appearing party furthermore declares that:

- the Company's activities have ceased;
- the sole shareholder is thus vested with all the assets of the Company and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated Company, the balance sheet of the Company as at 23 December 2009 being only one information for all purposes;
- following to the above resolutions, the Company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;

- the Company's manager is hereby granted full discharge with respect to its duties;
- there should be proceeded to the cancellation of all issued units;
- the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at L-1930 Luxembourg, 34-38 Avenue de la Liberté.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are estimated approximately at

ONE THOUSAND THREE HUNDRED EURO (1.300.-EUR).

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholders of the person appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-trois décembre.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Marc BECKER, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de ProLogis European Finance II S.à r.l., une société à responsabilité limitée organisée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au L-1930 Luxembourg, 34-38 Avenue de la Liberté et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 77.445,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 23 décembre 2009.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société ProLogis Germany IV S.à r.l., ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 34-38 Avenue de la Liberté, a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, alors notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en date du 18 mai 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 710 du 29 septembre 2000 (la "Société") et dont les statuts n'ont été modifiés jusqu'à ce jour;

- que le capital social de la Société s'élève actuellement à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées;

- que ProLogis European Finance II S.à r.l., précitée, est devenue seule propriétaire de toutes les parts sociales de la Société;

- que la partie comparante, en sa qualité d'associée unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- que l'associée unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 23 décembre 2009, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;

- l'associée unique est investie de l'entière de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entière du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan de la Société au 23 décembre 2009 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;

- décharge pleine et entière est accordée au gérant de la Société;

- il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les parts sociales émises;

- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L-1930 Luxembourg, 34-38 Avenue de la Liberté.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

33788

Frais.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison de présentes, sont évalués approximativement à MILLE TROIS CENTS EUROS (1.300.-EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. BECKER, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 décembre 2009. Relation: LAC/2009/57217. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2010.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2010032711/101.

(100030600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.

Factory S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 82, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 99.097.

Le bilan au 31.12.2007, enregistré à Luxembourg, le 05/12/2008 sous la référence LSO CX/02725 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10/12/2008.

Fiduciaire Hellers, Kos & Associés, Sàrl

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010034048/14.

(080182415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2008.

Nattis Hot-Dog S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9190 Vichten, 28, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 129.007.

Le Bilan au 31.12.2007

enregistré à: Diekirch le 10.03.09

avec les références: DSO DC/00094

a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

04.03.2009.

Signature.

Référence de publication: 2010034067/13.

(090038544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2009.

Moon Stone International Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 112.073.

Le bilan au 31 Décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2010.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010033208/12.

(100031094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.

DVF S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 129.681.

Il a été décidé par Signes S.à r.l., en sa qualité d'agent domiciliataire, de dénoncer le siège social de la société DVF S.A., enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 129.681 et domiciliée depuis le 2 juillet 2007 au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Cette décision a été notifiée au conseil d'administration de DVF S.A. avec copie aux actionnaires de la société le 29 janvier 2009.

Fait à Luxembourg, le 13 février 2009.

Pour avis sincère et conforme

Signes S.à r.l.

Eric Biren

Référence de publication: 2010034073/15.

(090024983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2009.

Lucrea, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 21, rue du Fort Elisabeth.

R.C.S. Luxembourg B 81.452.

Le bilan au 31 décembre 2007 enregistré à Luxembourg le 09.01.09

référence: LSO DA/02662

a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Triple A Consulting s.a.

2, rue Millegassel / L-2156 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010034082/14.

(090012466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2009.

Brasserie Georges VI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 5, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 30.012.

Le bilan au 31.12.2007, enregistré à Luxembourg, le 31/12/2008 sous la référence LSO CX/11477 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16/01/2009.

Fiduciaire Hellers, Kos & Associés, Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2010034083/13.

(090011013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2009.

XLH Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 113.786.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010033180/11.

(100030887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.

Asset Backed Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 95.590.

Les comptes annuels au 30 septembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Signatures.

Référence de publication: 2010033171/10.

(100030903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.

Clay Tiles Participations S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 89.336.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26/02/2010.

TMF Management Luxembourg S.A.

Signature

Domiciliataire

Référence de publication: 2010033177/13.

(100030892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.

Asset Backed-J S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 142.440.

Les comptes annuels au 30 septembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010033170/10.

(100030906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.

ProLogis Germany II S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 76.101.

DISSOLUTION

In the year two thousand nine, on the twenty-third day of December,
Before the undersigned, Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Marc BECKER, private employee, residing professionally in Luxembourg,

acting in the name and on behalf of ProLogis European Finance IX S.à r.l., a private limited liability company, organised and existing under the law of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-1930 Luxembourg, 34-38 Avenue de la Liberte and registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B 97.192, by virtue of a proxy given on 23 December 2009.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that ProLogis Germany II S.à r.l., having its principal office in L-1930 Luxembourg, 34-38 Avenue de la Liberté, has been incorporated pursuant to a deed of Maître Frank Baden, notary, residing then in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated May 18, 2000, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 708 of September 29, 2000 (the "Company") and the Company's articles of incorporation have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary dated June 30, 2004, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 1005 of October 8, 2004;

- that the share capital of the Company is fixed at one million twelve thousand five hundred Euros (EUR 1,012,500.-) represented by four thousand fifty (4,050) shares with a par value of two hundred fifty Euros (EUR 250.-) each, fully paid up;

- that ProLogis European Finance IX S.à r.l., prenamed, has become owner of all the shares in the Company;

- that the appearing party, in its capacity as sole shareholder of the Company, has resolved to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company and to put it into liquidation;

- that the sole shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, and according to the balance sheet of the Company as at 23 December 2009 declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained;

The appearing party furthermore declares that:

- the Company's activities have ceased;

- the sole shareholder is thus vested with all the assets of the Company and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated Company, the balance sheet of the Company as at 23 December 2009 being only one information for all purposes;

- following to the above resolutions, the Company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;

- the Company's manager is hereby granted full discharge with respect to its duties;

- there should be proceeded to the cancellation of all issued units;

- the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at L-1930 Luxembourg, 34-38 Avenue de la Liberté.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are estimated approximately at ONE THOUSAND TWO HUNDRED EURO (1.200.- EUR).

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholders of the person appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Marc BECKER, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de ProLogis European Finance IX S.à r.l., une société à responsabilité limitée organisée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au L-1930 Luxembourg, 34-38 Avenue de la Liberté et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 97.192,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 23 décembre 2009.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société ProLogis Germany II S.à r.l., ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 34-38 Avenue de la Liberté, a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire alors de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en date du 18 mai 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 708 du 29 septembre 2000 (la "Société") et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 juin 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1005 du 8 octobre 2004;

- que le capital social de la Société s'élève actuellement à un million douze mille cinq cents euros (EUR 1.012.500,-) représenté par quatre mille cinquante (4.050) parts sociales, d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) chacune, entièrement libérées;

- que ProLogis European Finance IX S.à r.l., précitée, est devenue seule propriétaire de toutes les parts sociales de la Société;

- que la partie comparante, en sa qualité d'associée unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- que l'associée unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 23 décembre 2009, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;
- l'associée unique est investie de l'entière de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entière du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan de la Société au 23 décembre 2009 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;
- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;
- décharge pleine et entière est accordée au gérant de la Société;
- il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les parts sociales émises;
- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L-1930 Luxembourg, 34-38 Avenue de la Liberté.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Frais.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison de présentes, sont évalués approximativement à MILLE DEUX CENTS EUROS (1.200.-EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. BECKER, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 décembre 2009. Relation: LAC/2009/57215. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2010.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2010032709/106.

(100030580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.

ESOP (Lux), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 96.937.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S G G S.A.

412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg

Signatures

Référence de publication: 2010032544/12.

(100030029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2010.

Financière Blandine Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 65.114.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FINANCIERE BLANDINE SPF S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010032546/12.

(100030024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2010.